



ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS AU CANADA

Préparé par Melissa Lindsay

Division de la recherche et de la statistique
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

2014

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit ;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur ;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2014

No de cat. J2-405/2014F-PDF
ISBN 978-0-660-22692-7

Table des matières

Liste des tableaux.....	5
1. Introduction	7
2. Méthodologie.....	8
3. Résultats	11
3.1 LA PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE COMMISE PAR UN EX-CONJOINT	11
3.2 VIOLENCE APRÈS UNE SÉPARATION	12
3.2.1 <i>Gravité et fréquence et des actes de violence post-séparation.....</i>	<i>13</i>
3.2.3 <i>Violence psychologique et exploitation financière</i>	<i>14</i>
3.3 CONSÉQUENCES ÉMOTIONNELLES DE LA VIOLENCE COMMISE PAR UN EX-CONJOINT	14
3.4 INTERVENTION DE LA POLICE	15
3.4.1 <i>Satisfaction des victimes à l'égard de l'intervention de la police</i>	<i>15</i>
3.4.2 <i>Changements dans les comportements violents après le signalement à la police.....</i>	<i>16</i>
3.4.3 <i>Motifs qui poussent à signaler ou non la violence à la police.....</i>	<i>16</i>
3.5 ENFANTS TÉMOINS DE LA VIOLENCE	17
3.6 RÉSIDENCE DES ENFANTS ET CONTACTS POST-SÉPARATION/DIVORCE AVEC LES ENFANTS ...	18
3.7 HARCÈLEMENT CRIMINEL	19
3.8 HOMICIDE	19
3.8.1 <i>Type de relation et âge de la victime</i>	<i>19</i>
3.8.2 <i>Motif.....</i>	<i>22</i>
3.8.3 <i>Nombre de victimes.....</i>	<i>23</i>
3.8.4 <i>Homicide-suicide</i>	<i>23</i>
3.8.5 <i>Lieux des homicides</i>	<i>23</i>
3.8.6 <i>Utilisation d'une arme</i>	<i>24</i>
3.8.7 <i>Antécédents de violence conjugale</i>	<i>24</i>
4. Conclusion	25
Références	28
Annexe A.....	29

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1. POURCENTAGE DE VICTIMES AUTODÉCLARÉES D'ACTES DE VIOLENCE COMMIS PAR UN EX-CONJOINT AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES, 1999, 2004 ET 2009, PAR SEXE DES VICTIMES.....	12
GRAPHIQUE 2. MOTIFS INVOQUÉS POUR NE PAS SIGNALER LA VIOLENCE À LA POLICE.....	17
GRAPHIQUE 3. TAUX MOYENS D'HOMICIDES CHEZ LES FEMMES PAR TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ ET PAR GROUPE D'ÂGE DES VICTIMES, 2007-2011.....	21
GRAPHIQUE 4. TAUX MOYENS D'HOMICIDES CHEZ LES HOMMES PAR TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ ET PAR GROUPE D'ÂGE DES VICTIMES, 2007-2011.....	22
GRAPHIQUE 5. VICTIMES D'HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS - PAR OCCUPATION DES LIEUX DE RÉSIDENCE OÙ L'INCIDENCE S'EST PRODUIT ET PAR SEXE DES VICTIMES, 2000-2011.....	24

Liste des tableaux

TABLEAU 1. NOMBRE ET POURCENTAGE DE FEMMES ET D’HOMMES QUI ONT SIGNALÉ LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR UN EX-CONJOINT, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES.....	29
TABLEAU 2. DÉLAI APRÈS LA SÉPARATION APRÈS LEQUEL LES ACTES DE VIOLENCE ONT EU LIEU, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	30
TABLEAU 3. TYPES DE VIOLENCE DANS LES UNIONS ACTUELLES ET ANTÉRIEURES, PAR SEXE DE LA VICTIME, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	31
TABLEAU 4. NOMBRE DE FOIS OÙ LES VICTIMES ONT SUBI DES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS OU DES CONJOINTS ACTUELS, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES.....	32
TABLEAU 5. NOMBRE DE VICTIMES AYANT EU DES BLESSURES CORPORELLES, AYANT DÛ RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX ET AYANT CRAINT POUR LEUR VIE, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	33
TABLEAU 6. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ET DE L’EXPLOITATION FINANCIÈRE COMMISE PAR DES EX-CONJOINTS, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES.....	35
TABLEAU 7. NOMBRE ET POURCENTAGE D’INCIDENTS DE VIOLENCE CONJUGALE DONT LA POLICE A ÉTÉ MISE AU COURANT ET SATISFACTION DES VICTIMES À L’ÉGARD DE L’INTERVENTION POLICIÈRE, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES.....	37
TABLEAU 8. SCÈNES DE VIOLENCE COMMISES PAR DES EX-CONJOINTS ET VUES OU ENTENDUES PAR DES ENFANTS, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES	39
TABLEAU 9. NOMBRE ET POURCENTAGE DE RÉPONDANTS, AVEC OU SANS ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, AYANT SUBI DES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS, 2004 ET 2009.....	41
TABLE 10. NOMBRE ET POURCENTAGE DE RÉPONDANTS, AVEC OU SANS ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, AYANT SUBI DES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS, PAR SEXE, 2004 ET 2009	42
TABLEAU 11. TYPES DE VIOLENCE SUBIES PAR LES RÉPONDANTS AVEC OU SANS ENFANTS.....	43
TABLEAU 12. RÉSIDENCE PRINCIPALE DES ENFANTS, PAR EX-CONJOINT	44
TABLEAU 13. VIOLENCE PERPÉTRÉE PAR L’EX-CONJOINT, EN FONCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L’ENFANT	45
TABLEAU 14. CONTACT DE L’EX-CONJOINT AVEC LES ENFANTS QUI VIVENT AVEC LE RÉPONDANT OU UNE TIERCE PARTIE	46
TABLEAU 15. VICTIMES D’HOMICIDE, EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME ET DE LA RELATION ÉTROITE ENTRE LA VICTIME ET L’ACCUSÉ, 2000-2011.....	47

TABLEAU 16. TAUX MOYEN D’HOMICIDE (PAR 100 000) EN FONCTION DE LA RELATION EXISTANT ENTRE L’ACCUSÉ ET LA VICTIME, ET SELON LE SEXE DE LA VICTIME, 2007-2011	48
TABLEAU 17. MOTIFS LES PLUS PERTINENTS DES HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS ET PAR LE CONJOINT ACTUEL, EN FONCTION DU SEXE DA LA VICTIME, 2000-2011	49
TABLEAU 18. VICTIMES D’HOMICIDES IMPLIQUANT UNE OU PLUSIEURS VICTIMES, PERPÉTRÉS PAR LES ÉPOUX ET LES ÉPOUSES, EN FONCTION DE L’ÉTAT MATRIMONIAL, 2000-2011	51
TABLEAU 19. NOMBRE D’HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS, EN FONCTION DES ARMES UTILISÉES ET DU SEXE DE LA VICTIME, CANADA, 2000-2011	52
TABLEAU 20. VICTIMES D’HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES CONJOINTS, EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME, DE LA RELATION ENTRE L’ACCUSÉ ET LA VICTIME, ET DES ANTÉCÉDENTS DE VIOLENCE FAMILIALE, 2000-2011	53
TABLEAU 21. VICTIMES D’HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES CONJOINTS, PAR CONDAMNATION ANTÉCÉDENTE ET EN FONCTION DU SEXE DE L’ACCUSÉ, 2000-2011	55

1. Introduction

La violence commise par un partenaire intime affecte la vie de nombreux Canadiens et Canadiennes. En 2011, on comptait 97 451 victimes de violence commise par un partenaire intime ayant signalé l'incident à la police¹ (Sinha 2013). De ce nombre, les femmes représentaient, en 2011, 80 % des victimes ayant déclaré à la police avoir subi des actes de violence perpétrés par leur conjoint.

Bien que ces chiffres nous donnent un aperçu de la prévalence de la violence conjugale² au Canada, ils ne reflètent qu'une faible partie des actes de violence réellement perpétrés. Les données de l'Enquête sociale générale de 2009 : victimisation (ESG) montrent que seulement 22 % des victimes de violence conjugale ont déclaré l'incident à la police (Brennan 2011). De plus, ces données ne fournissent pas d'information sur la prévalence des actes de violence perpétrés par les ex-conjoints, ni sur les expériences des victimes à l'égard des actes de violence commis par des ex-conjoints.

Même si les données existent sur les actes de violence perpétrés par les conjoints actuels, il existe très peu d'informations sur les expériences des victimes d'actes de violence commis par les ex-conjoints au Canada. En 2001, Hotton a publié le rapport intitulé *La violence conjugale après la séparation*, qui est fondé sur les données de l'ESG de 1999. Ce rapport donne un bon aperçu de la prévalence des actes de violence perpétrés par des ex-conjoints au Canada, ainsi que sur les expériences des victimes à l'égard des actes de violence commis par des ex-conjoints. Grâce aux données de l'ESG de 2009, il est maintenant possible d'examiner ces mêmes enjeux à partir des données disponibles les plus récentes.

Le but du présent rapport est de faire le point sur le rapport de 2001 intitulé *La violence conjugale après la séparation* en utilisant les données tirées de l'ESG de 2009. Le présent rapport explore les expériences des Canadiens par rapport aux actes de violence³ perpétrés par des ex-conjoints⁴, notamment la prévalence des actes de violence commis par des ex-conjoints, les actes de violence subis après la séparation et les conséquences émotionnelles de la violence commise par un ex-conjoint. La prévalence des enfants témoins de scènes de violence perpétrées par un ex-conjoint est également abordée, tout comme l'information sur les questions concernant la résidence de l'enfant et les contacts en situations de violence commise par l'ex-conjoint. Enfin, on examine également dans ce rapport la question de signaler à la police les actes de violence perpétrés par un ex-conjoint.

¹ La Déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC 2) de 2010 utilise l'expression « violence entre partenaires intimes » puisqu'elle inclut les relations amoureuses.

² Le terme « violence conjugale » est utilisé dans le présent rapport puisque l'ESG mesure les actes de violence perpétrés par les « conjoints » et les « ex-conjoints », qui comprennent les personnes qui ont un conjoint actuel ou un ex-conjoint ou un conjoint de fait ou un ex-conjoint de fait et les conjoints de même sexe. L'expression « violence entre partenaires intimes » est une expression plus vaste qui comprend les époux, les conjoints de fait et les partenaires dans une relation amoureuse, mais cette expression n'est pas utilisée dans le présent rapport puisque l'ESG n'inclut pas les relations amoureuses dans sa définition de « conjoint ».

³ Aux fins du présent rapport, la « violence » renvoie à des actes de violence physique et/ou sexuelle, ainsi qu'à la profération de menaces.

⁴ Dans le présent rapport, les ex-conjoints comprennent les ex-époux et les ex-conjoints de fait.

2. Méthodologie

Étant donné que le but du présent rapport est de faire le point sur le rapport de Hotton (2001), intitulé « La violence conjugale après la séparation », nous avons suivi, dans la mesure du possible, le même format que ce dernier. Tout comme dans le rapport de Hotton (2001), les données présentées dans ce rapport-ci sont fondées sur trois différentes enquêtes : l'Enquête sociale générale – Victimisation, l'Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire et l'Enquête sur les homicides.

Enquête sociale générale – Victimisation

Environ la moitié des données tirées de l'Enquête sociale générale – Victimisation présentées dans ce rapport-ci sont fondées sur le fichier de microdonnées à grande diffusion de 2009. Les fichiers de microdonnées à grande diffusion des ESG de 1999 et de 2004 ont également été utilisés. Lorsque les données n'étaient pas disponibles dans ces fichiers, des demandes spéciales ont été formulées auprès du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).

Les données de l'ESG présentées dans ce rapport-ci sont fondées sur les réponses recueillies à partir d'un échantillon représentatif de Canadiens. L'ESG de 2009 a permis de recueillir des données auprès de plus de 19 000 Canadiens dans les provinces, qui comptent approximativement 27 million de Canadiens. Les données ont été recueillies en cinq (5) vagues, entre février et novembre 2009.

L'ESG sur la Victimisation est menée tous les cinq ans par Statistique Canada. Dans les provinces, les données sont recueillies au moyen d'une enquête téléphonique assistée par ordinateur et les foyers participants sont choisis par composition aléatoire⁵. L'ESG cible des Canadiens de 15 ans et plus qui ne sont pas des résidents à plein temps dans des institutions (p. ex., hôpitaux, prisons). Dans le présent rapport, seules les données recueillies auprès des provinces sont examinées et, par conséquent, on ne présente pas un point de vue du Canada entier.

Les analyses pour lesquelles des tests d'importance ont été effectués sont indiquées tout au long du rapport. Dans ces cas, un test chi carré d'indépendance⁶ a été effectué⁷. À chaque point dans le texte où le terme « d'importance » est utilisé, c'est que le test chi carré de Pearson a révélé une différence importante de moins de $p < .001$.

Coefficient de variation et symboles

En ce qui concerne le coefficient de variation, veuillez noter ce qui suit :

⁵ Dans les territoires, les données sont recueillies par l'entremise d'une enquête supplémentaire qui consiste à mener des entrevues téléphoniques assistées par ordinateur et des entrevues personnelles assistées par ordinateur.

⁶ « Le test chi carré d'indépendance est utilisé pour déterminer si deux variables catégoriques sont reliées. Il permet de comparer la fréquence des cas retrouvés dans les diverses catégories d'une variable par rapport aux différentes catégories d'une autre variable. » (Pallant 2007, 212) [Traduction]

⁷ Il est à noter que les catégories « Ne sais pas/Non indiqué/Non demandé » ont été exclues au moment où les tests carré chi ont été menés.

Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) sont obtenues auprès d'un échantillon de la population et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage⁸. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer l'erreur d'échantillonnage des estimations à partir des résultats de l'échantillon uniquement, il est possible d'estimer une mesure statistique de l'erreur d'échantillonnage, soit l'erreur type. En raison de la grande variété d'estimations qui peuvent être produites dans le cadre d'une enquête, l'erreur type est habituellement exprimée en fonction du chiffre estimé auquel elle se rapporte. Cette mesure, connue sous le nom de coefficient de variation (CV) d'une estimation, est obtenue en divisant l'erreur type de l'estimation par le chiffre estimé même, et elle est habituellement exprimée en un pourcentage.

Dans le présent rapport, on utilise le CV pour mesurer l'erreur type. Aux fins de l'ESG, un chiffre estimé dont le CV est supérieur à 33,3 % est jugé trop peu fiable pour être publié, et on le remplace par un F dans la cellule en question du tableau ou du graphique. Lorsque le CV d'un chiffre estimé se situe entre 16,6 % et 33,3 %, ce chiffre estimé est accompagné du symbole E⁹ dans le tableau ou le graphique. Ces estimations devraient être utilisées avec prudence dans l'établissement de conclusions. (Mihorean 2005, p. 14). [Traduction]

Les estimations de moins de 16,6 % sont considérées comme ayant une variabilité d'échantillonnage moyenne et peuvent être considérées pour une publication générale illimitée (Burns and Williams 2011).

Pour les données tirées des fichiers de microdonnées à grande diffusion des ESG de 1999, de 2004 et de 2009 GSS, le coefficient de variation était dérivé des tableaux de variance approximative que l'on retrouve dans les guides d'utilisateurs des fichiers de microdonnées à grande diffusion pour chaque cycle d'ESG. Le coefficient de variation pour les données qui ont été fournis par Statistique Canada sont tirées du progiciel SUDAAN¹⁰. Étant donné que les techniques utilisées pour déterminer le coefficient de variation diffèrent selon la source des données, il y a des situations où le coefficient de variation (CV) pourrait différer si une autre source de données était appliquée. Par conséquent, les données qui pourraient être diffusées au moyen d'une technique pourraient ne pas être diffusées si on utilisait une autre technique. Par exemple, les CV dérivés des tableaux de variance approximative sont plus stricts que ceux qui seraient produits au moyen du progiciel SUDAAN; or, il serait probable, dans certaines situations, que des données ne soient pas diffusées si les CV n'étaient pas dérivés des tableaux de variance approximative, mais qu'elles auraient été diffusées si le progiciel SUDAAN avait été utilisé.

⁸ « Les estimations tirées de l'enquête sont fondées sur un échantillon de personnes. Les estimations obtenues seraient peut-être sensiblement différentes si on réalisait un recensement exhaustif en reprenant par exemple le même questionnaire, les mêmes intervieweurs et superviseurs et les mêmes méthodes de traitement que pour l'enquête elle-même. La différence entre une estimation produite d'après l'échantillon et celle tirée d'un dénombrement complet effectué dans des conditions semblables est appelée erreur d'échantillonnage de l'estimation. » (Burns et Williams 2011, p. 27).

⁹ Les coefficients de variation accompagnés d'un « E » reflètent une variabilité d'échantillonnage élevée et devraient être utilisés avec prudence.

¹⁰ SUDAAN « est un progiciel commercial expressément élaboré [...] pour l'analyse de données tirées d'enquêtes-échantillons complexes [...] » (Burns et Williams 2011, p. 503).

Terminologie

Les résultats fondés sur les données de l'ESG sont consignés dans les sections 3.1 à 3.6 du présent rapport. Dans ces sections, la violence est définie comme une violence physique et/ou sexuelle et est fondée sur une série de 10 questions. Les répondants qui ont indiqué qu'ils avaient eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des cinq (5) dernières années ont dû répondre aux questions suivantes¹¹ :

Au cours des cinq dernières années, votre ex-conjoint :

1. a-t-il(elle) menacé de vous frapper de son poing ou avec un autre objet qui aurait pu vous blesser?
2. vous a-t-il(elle) lancé quelque chose qui aurait pu vous blesser?
3. vous a-t-il(elle) poussé(e), empoigné(e) ou bousculé(e) d'une façon qui aurait pu vous blesser?
4. vous a-t-il(elle) giflé(e)?
5. vous a-t-il(elle) donné des coups de pied, mordu(e), ou donné un coup de poing?
6. vous a-t-il(elle) frappé(e) avec un objet qui aurait pu vous blesser?
7. vous a-t-il(elle) battu(e)?
8. a-t-il(elle) tenté de vous étrangler?
9. a-t-il(elle) utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre vous?
10. vous a-t-il(elle) forcé(e) à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant d'une façon quelconque?

On a jugé que les répondants qui avaient répondu « oui » à l'une ou l'autre de ces questions avaient été victimes de violence commise par un ex-conjoint.

Ceux qui ont répondu « oui » à l'une ou l'autre des dix (10) questions ci-dessus pourraient avoir été victimes de violence commise par un ex-conjoint soit alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation (l'acte de violence pourrait avoir été commis alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après qu'ils se soient séparés, ou des actes de violence auraient pu se produire à la fois lorsqu'ils habitaient ensemble et après la séparation).

Parmi ces victimes, les actes de violence auraient pu se produire à différents moments :

- Alors que les conjoints habitaient encore ensemble (nota : le répondant pourrait également avoir été victime de violence après la séparation, mais seule la violence commise alors que les conjoints habitaient encore ensemble est prise en compte dans cette variable);
- Après la séparation (nota : le répondant pourrait également avoir été victime de violence alors qu'il habitait avec l'ex-conjoint, mais seule la violence commise après la séparation est prise en compte dans cette variable);
- Alors que les conjoints habitaient encore ensemble et après la séparation (la violence s'est poursuivie);
- La violence a cessé lorsque le répondant s'est séparé de son ex-conjoint(e) (la violence ne s'est produite qu'alors que les conjoints habitaient encore ensemble).

¹¹ Hotton 2001, p. 3.

Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire

La section 3.7 présente les résultats concernant les affaires criminelles de harcèlement fondés sur l'Enquête de 2011 sur la déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC 2). Ces renseignements ont été recueillis à la suite d'une demande spéciale faite au Centre canadien de la statistique juridique. « L'Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. [...] En 2011, la couverture de l'Enquête DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada. » (Sinha 2013, p. 102). [Traduction]

Enquête sur les homicides

La section 3.8 porte sur les homicides et est fondée sur l'Enquête sur les homicides. Ces renseignements ont également été recueillis à la suite d'une demande spéciale faite au Centre canadien de la statistique juridique. « L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. [...] La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.¹² » (Sinha 2013, p. 102). [Traduction]

3. Résultats

3.1 La prévalence de la violence commise par un ex-conjoint

Les données présentées dans cette section se trouvent dans le Tableau 1 de l'Annexe. En 2009, environ 3 millions de Canadiens ont indiqué avoir eu des contacts¹³ avec un ex-époux ou d'une union de fait dans les cinq (5) ans précédant leur participation à l'ESG. Parmi ces personnes, environ 534 000 (17 %) ont indiqué avoir été victimes d'actes de violence commis par leur ex-conjoint, soit alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation. Une proportion considérablement plus élevée de femmes (20 %) que d'hommes (14 %) ont déclaré avoir été victimes d'actes de violence par un ex-conjoint, soit alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation. Ces pourcentages sont plus élevées que la proportion de personnes qui ont indiqué avoir subi des actes de violence par un ex-époux ou un ex-conjoint de fait (4 % des hommes et 3 % des femmes par un ex-époux ou un ex-conjoint de fait).

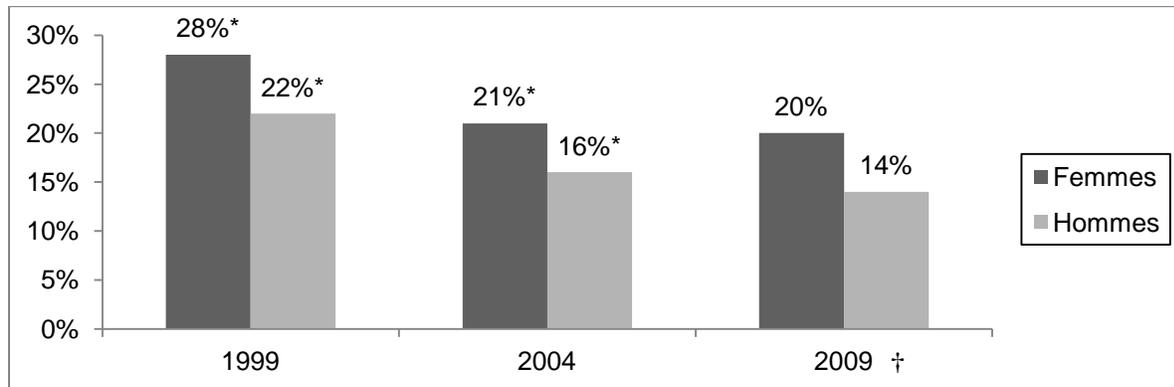
¹² Veuillez noter que « parce que certains homicides sont portés à la connaissance de la police bien après coup, il y a généralement un certain nombre d'homicides inclus dans le total d'une année donnée qui ont en fait été commis lors d'années précédentes. »

(http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3315&Item_Id=1723&lang=fr).

¹³ Les contacts comprennent la réception de lettres ou d'appels téléphoniques. « La question de savoir si elles ont été victimes de violence n'a été posée qu'aux personnes qui ont dit avoir eu des contacts avec leur ex-conjoint au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête. Par conséquent, les chiffres n'incluent pas les personnes qui ont délibérément évité tout contact avec leur ex-conjoint afin d'échapper à des actes de violence. » (Hotton 2001, p. 2).

Le pourcentage global de personnes ayant déclaré avoir été victimes d'actes de violence par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation était considérablement plus faible en 2009 (17 %) qu'en 2004 (19 %) et qu'en 1999 (25 %). On obtient les mêmes résultats lorsqu'on observe les différences entre les pourcentages des personnes qui ont été victimes de violence commise par un ex-conjoint en 1999, en 2004 et en 2009, tant chez les hommes que chez les femmes (voir le Graphique 1 ci-dessous).

GRAPHIQUE 1. POURCENTAGE DE VICTIMES AUTODÉCLARÉES D'ACTES DE VIOLENCE COMMIS PAR UN EX-CONJOINT AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES, 1999, 2004 ET 2009, PAR SEXE DES VICTIMES



Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 1999, 2004, 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

† Catégorie de référence

* Différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 001$).

Parmi les personnes qui ont indiqué avoir été victimes de violence commise par un ex-conjoint en 2009, environ 412 000 (77 %) ont déclaré avoir été victimes de violence alors qu'ils habitaient encore avec leur ex-conjoint.

3.2 Violence après une séparation

En 2009, 68 % des personnes ayant déclaré avoir subi des actes de violence par un ex-conjoint ont indiqué que la violence avait cessé après une séparation, tandis que 32 % ont indiqué avoir subi les actes de violence après la séparation¹⁴. Un pourcentage considérablement plus élevé de femmes (36 %) que d'hommes (25 %) ont subi des actes de violence après la séparation (voir le Tableau 1, Annexe).

On a demandé aux personnes qui ont subi des actes de violence après une séparation combien cela faisait de temps qu'elles étaient séparées lorsque les actes de violence ont été commis. En 2009, juste un peu plus de la moitié (51 %) des répondants ont indiqué que les actes de violence ont eu lieu un peu plus de six (6) mois après la séparation (voir le Tableau 2, Annexe).

¹⁴ En raison des limitations des données, il n'est pas possible de savoir si la violence s'est produite pour la première fois après la séparation; par conséquent, on ne peut pas déterminer si la personne n'a subi des actes de violence qu'après la séparation.

En 2009, 14 % des personnes ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint ont indiqué que les actes avaient été commis alors qu'ils habitaient encore ensemble et après la séparation (c'est-à-dire que la violence s'est poursuivie) (voir le Tableau 1, Annexe). On a demandé à ces répondants s'ils estimaient que les actes de violence étaient plus graves après la séparation. Plus d'un tiers de ces répondants (35 %) ont indiqué que la fréquence et l'intensité des actes de violence ont augmenté après la séparation.

3.2.1 Gravité et fréquence et des actes de violence après la séparation

Comme le montre le Tableau 3 (Annexe), un pourcentage plus élevé de femmes ayant été victimes de violence après la séparation ont déclaré avoir subi chacun des quatre types¹⁵ de violence décrits dans le tableau, comparativement aux femmes actuellement victimes de violence conjugale. Par exemple, 51 % des femmes qui ont subi des actes de violence après une séparation et 13 % de celles qui ont subi des actes de violence commis par un conjoint ont indiqué qu'elles avaient été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme. Parmi les hommes, ceux qui ont déclaré avoir subi des actes de violence après la séparation ont décrit plus fréquemment avoir été menacés d'être frappés et s'être fait lancés des objets (88 % comparativement à 67 %), et s'être fait poussés, empoignés, bousculés ou giflés (63 %) que ceux qui ont indiqué subir des actes de violence par leur conjointe actuelle (60 %).

Les femmes qui ont été victimes d'actes de violence après la séparation ont indiqué avoir subi des types de violence plus graves comparativement aux hommes qui ont été victimes d'actes de violence après la séparation. Comme le montre le tableau 3, en 2009, plus de la moitié des femmes (51 %)¹⁶ qui avaient subi des actes de violence après une séparation ont indiqué avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme¹⁷.

Parmi les personnes qui ont indiqué avoir été victimes de violence après la séparation, 67 % des femmes et des hommes ont indiqué qu'ils avaient été victimes de violence à deux reprises ou plus (voir le Tableau 4, Annexe). Plus de la moitié des femmes (54 %) qui ont subi des actes de violence après la séparation ont indiqué qu'elles avaient subi des blessures corporelles à la suite des actes de violence, tout comme 27 %^E des hommes (voir le Tableau 5, Annexe). En plus, plus d'un dixième des femmes (13 %^E) qui ont subi des actes de violence après la séparation ont dû recevoir des soins médicaux pour leurs blessures et 48 % des femmes qui ont subi des actes de violence après la séparation ont déclaré craindre pour leur vie (voir le Tableau 5, Annexe).

¹⁵ Des rapports précédents de Statistique Canada (p. ex., *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009*) utilisent les quatre catégories suivantes pour définir les différents types de violence : Menacé de frapper ou lancé un objet; poussé, empoigné, bousculé ou giflé; donné des coups de pied, mordu ou frappé avec un objet; agressé sexuellement, battu, étranglé ou menacé avec une arme.

¹⁶Le pourcentage d'hommes qui ont décrit avoir été agressé sexuellement, battu, étranglé ou menacé avec une arme était trop faible pour que l'on fournisse une estimation fiable statistiquement.

¹⁷ Dans le présent rapport, nous avons considéré la catégorie d'infractions qui comprend « être agressé sexuellement, battu, étranglé ou menacé avec une arme » comme étant le type de violence le plus grave, approche qui correspond aux rapports précédents de Statistique Canada (p. ex., *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009*).

3.2.3 Violence psychologique et exploitation financière

Presque tous les répondants (95 %) qui ont indiqué avoir subi des actes de violence après la séparation ont déclaré avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part de leur ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation¹⁸. Parmi les répondants qui ont subi de la violence psychologique et de l'exploitation financière par leur ex-conjoint et qui ont subi des actes de violence après la séparation, 90 % ont déclaré que leur ex-conjoint faisait des « remarques humiliantes », 70 % ont indiqué que leur ex-conjoint était jaloux, 63 % ont affirmé que leur ex-conjoint avait endommagé ou détruit leurs biens, et 37 % ont déclaré que leur ex-conjoint les empêchait d'avoir accès au revenu familial ou même d'en connaître les détails (voir le Tableau 6, Annexe).

3.3 Conséquences émotionnelles de la violence commise par un ex-conjoint

Les personnes qui ont subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation ont décrit un certain nombre de conséquences émotionnelles différentes. Les conséquences émotionnelles les plus communes comprennent être contrarié, confus et/ou frustré (34 %), être fâché (33 %), être craintif (25 %), avoir des signes de dépression et des crises d'anxiété (23 %) et se sentir blessé/déçu (22 %).

Les mêmes conséquences émotionnelles sont communes chez les personnes qui ont subi des actes de violence après la séparation et, dans de nombreux cas, elles prévalaient même plus que chez les personnes qui avaient indiqué que les actes de violence avaient cessé au moment de la séparation. Parmi les répondants qui ont subi des actes de violence après la séparation, 43 % ont décrit être contrariés, confus et/ou frustrés, comparativement aux 30 % qui ont indiqué que les actes de violence avaient cessé au moment de la séparation; 39 % ont décrit être fâchés comparativement aux 30 % qui ont indiqué que les actes de violence avaient cessé au moment de la séparation, et un tiers (33 %) ont déclaré être craintifs comparativement aux 21 % qui ont indiqué que les actes de violence avaient cessé au moment de la séparation.

Les femmes qui ont indiqué avoir subi des actes de violence après la séparation étaient beaucoup plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de conséquences émotionnelles graves des suites de la violence comparativement aux hommes, y compris le fait d'être craintives (43 %) et de craindre pour leurs enfants (19 %^E)¹⁹. Les femmes étaient également considérablement plus susceptibles de souffrir de dépression ou de crises d'anxiété (22 %^E) et de déclarer des problèmes d'insomnie comparativement aux hommes (21 %^E des femmes)²⁰.

¹⁸ Une des limites de l'ESG est qu'elle ne permet pas de demander au répondant de préciser quand est-ce que la violence psychologique et l'exploitation financière a eu lieu; par conséquent, on ne sait pas si la violence psychologique et l'exploitation financière s'est produite alors que les conjoints habitaient encore ensemble ou après la séparation.

¹⁹ À noter que le pourcentage d'hommes ayant déclaré être craintifs et craindre pour la sécurité de leurs enfants était trop faible pour fournir une estimation fiable statistiquement.

²⁰ À noter que le pourcentage d'hommes qui ont déclaré souffrir de dépression ou de crises d'anxiété et qui ont déclaré avoir des problèmes d'insomnie était trop faible pour fournir une estimation fiable statistiquement.

3.4 Intervention de la police

En règle générale, bon nombre des personnes qui ont subi des actes de violence commis par le conjoint (soit par un ex-conjoint ou par le conjoint actuel) dans les cinq (5) années précédant l'enquête ont indiqué que la police n'était pas au courant des actes de violence qui avaient été commis. Comme on peut le constater dans le Tableau 7, cependant, un pourcentage plus élevé de personnes ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'il habitaient encore ensemble ou après la séparation ont indiqué que la police avait été mise au courant des actes de violence commis (36 %) comparativement aux personnes ayant subi des actes de violence par un conjoint actuel (10 %). Les personnes qui ont subi des actes de violence après la séparation étaient plus susceptibles que les personnes de tous les autres groupes d'indiquer que la police avait été mise au courant des actes de violence (48 %).

Un pourcentage considérablement plus élevé de femmes ayant subi des actes de violence après la séparation ont indiqué que la police avait été mise au courant des actes de violence commis comparativement aux femmes qui ont indiqué que les actes de violence ont cessé au moment de la séparation (47 % c. 38 %). De même, une proportion considérablement plus élevée d'hommes ayant subi des actes de violence après la séparation ont indiqué que la police avait été mise au courant de la violence commise comparativement aux hommes qui ont indiqué que la violence avait cessé au moment de la séparation (50 %^E c. 20 %^E).

Parmi les répondants ayant subi des actes de violence alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation, une proportion considérablement plus élevée de femmes ont indiqué que la police avait été mise au courant de la violence commise comparativement aux hommes (41 % c. 27 %). Bien qu'un pourcentage plus élevé de femmes victimes d'actes de violence qui ont cessé au moment de la séparation aient indiqué que la police a été mise au courant de la violence commise comparativement aux hommes (38 % c. 20 %^E), on remarque un pourcentage plus faible de signalement à la police chez les femmes victimes d'actes de violence commis après la séparation comparativement aux hommes (47 % c. 50 %^E).

3.4.1 Satisfaction des victimes à l'égard de l'intervention de la police

L'ESG sur la victimisation demandait à tous les répondants dans quelle mesure ils étaient satisfaits des diverses composantes du système de justice pénale, notamment des services de police. En 2009, bon nombre des répondants (60 %) qui ont déclaré avoir subi des actes de violence par l'ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation et qui ont indiqué que la police avait été mise au courant des actes de violence commis étaient satisfaits ou très satisfaits de l'intervention faite par la police (voir le Tableau, Annexe). Près des deux-tiers (65 %) des femmes ont indiqué qu'elles étaient satisfaites de l'intervention faite par la police et 47 %^E des hommes ont affirmé qu'ils étaient satisfaits; cet écart est important sur le plan statistique.

On a demandé aux personnes qui ont eu des contacts avec la police ce que celle-ci aurait pu d'autres pour les aider. Bien que 57 % d'entre elles aient indiqué qu'aucune intervention policière supplémentaire n'était nécessaire, 18 %^E d'entre elles ont indiqué que la police aurait pu fournir un peu plus de soutien et être un peu plus favorable à la situation.

3.4.2 Changements dans les comportements violents après le signalement à la police

On a demandé aux répondants dans quelle mesure le comportement de leur ex-conjoint avait changé après que la police a intervenu dans la situation. En 2009, près de la moitié (48 %) des personnes ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation ont indiqué que la violence a cessé ou diminué après que la police a intervenu, tandis que 29 %^E ont indiqué que les comportements violents sont demeurés les mêmes. La moitié (50 %) des femmes ayant déclaré les actes de violence à la police ont indiqué que la violence avait diminué ou cessé après que la police avait intervenu et 27 %^E ont affirmé que la situation est demeurée la même. Chez les hommes, 42 %^E ont indiqué que la violence avait diminué ou cessé après que la police avait été impliquée²¹.

Parmi les personnes qui ont subi des actes de violence commis par un ex-conjoint après la séparation, plus d'un tiers ont indiqué que la violence avait diminué ou cessé (37 %^E) ou demeuré la même (36 %^E) après que les actes de violence avaient été signalés à la police. Chez les femmes, 43 %^E ont indiqué que la violence avait diminué ou cessé après que la situation avait été signalée à la police.²²

3.4.3 Motifs qui poussent à signaler ou non la violence à la police

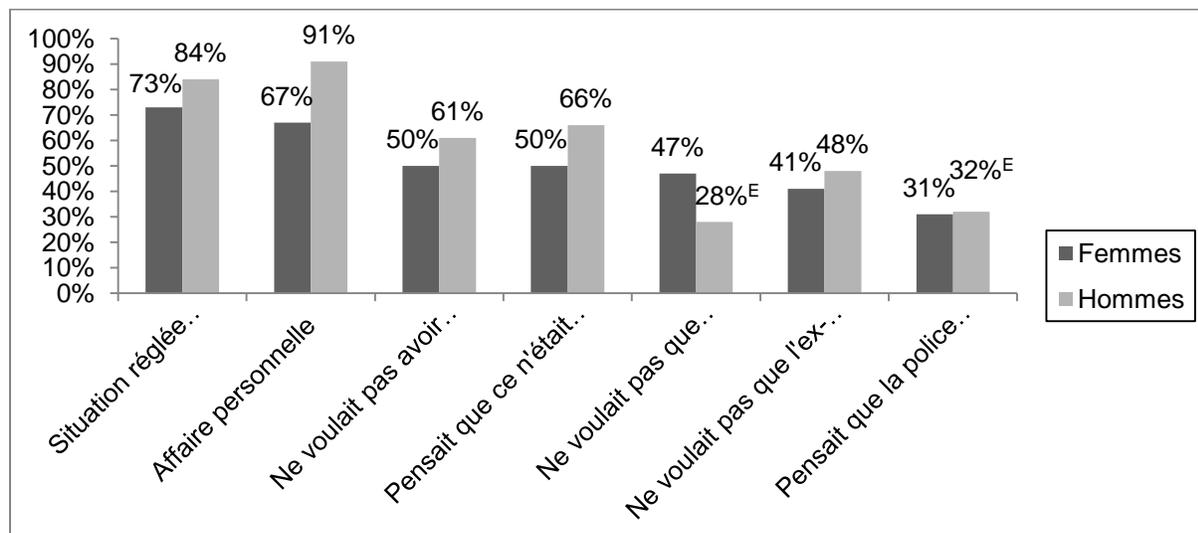
On a demandé aux personnes qui ont signalé l'incident à la police pourquoi elles avaient choisi de signaler les actes de violence. Parmi les personnes qui ont subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation, le motif le plus souvent invoqué qui les poussent à signaler les actes de violence à la police est pour faire cesser la violence ou pour obtenir la protection de la police (65 %), suivi des motifs suivants : le répondant estimait qu'il était de son devoir de signaler l'incident (32 %), pour faire arrêter et punir son ex-conjoint (20 %^E) et parce qu'une autre personne l'a recommandé (20 %^E).

Les motifs les plus souvent invoqués par les personnes ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation pour ne pas signaler l'incident à la police étaient les suivants : le répondant estimait qu'il s'agissait d'une affaire personnelle (77 %), la situation a été réglée autrement (57 %), le répondant n'estimait pas que c'était assez important, et le répondant ne voulait tout simplement pas faire intervenir la police (54 %) (voir le Graphique 2 ci-dessous).

²¹ À noter que le nombre d'hommes ayant indiqué que les comportements violents étaient demeurés les mêmes est trop faible pour fournir une estimation fiable statistiquement.

²² À noter également que le nombre d'hommes est trop faible pour fournir une estimation fiable statistiquement.

GRAPHIQUE 2. MOTIFS INVOQUÉS POUR NE PAS SIGNALER LA VIOLENCE À LA POLICE



Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

3.5 Enfants témoins de la violence

En 2009, près des deux-tiers (64 %) des personnes ayant des enfants et qui ont subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation ont indiqué qu'un enfant avait vu ou entendu la scène de violence (voir le Tableau 8, Annexe)²³. Parmi les répondants dont les enfants ont vu ou entendu la scène de violence, un peu moins de la moitié (48 %) ont indiqué qu'ils craignaient pour leur vie; 65 % des femmes ont indiqué qu'elles craignaient pour leur vie dans les cas où un enfant avait vu ou entendu la scène de violence²⁴.

Un pourcentage encore plus élevé de personnes ayant des enfants et ayant subi des actes de violence après la séparation ont indiqué qu'un enfant avait vu ou entendu la scène de violence (72 %). Plus de la moitié (56 %) des personnes ayant des enfants et ayant subi des actes de violence après la séparation et qui ont indiqué qu'un enfant avait vu ou entendu la scène de violence, ont déclaré qu'ils craignaient pour leur vie. Encore une fois, un pourcentage élevé de femmes (69 %) ont indiqué qu'elles craignaient pour leur vie dans les cas où un enfant avait vu ou entendu la scène de violence²⁵.

En outre, 19 %^E des femmes ayant des enfants et ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation ont indiqué qu'elles avaient été victimes de violence pendant qu'elles étaient enceintes.

²³ Il faut noter que ces données ont été fournies selon le point de vue du répondant et qu'il est probable qu'elles ne reflètent pas le nombre exacte d'enfants qui ont vu ou entendu la scène de violence.

²⁴ Le pourcentage d'hommes ayant déclaré craindre pour leur vie était trop faible pour fournir une estimation fiable statistiquement.

²⁵ Le pourcentage d'hommes ayant déclaré craindre pour leur vie était trop faible pour fournir une estimation fiable statistiquement.

3.6 Résidence des enfants et contacts avec les enfants après la séparation ou le divorce

Environ un million de répondants dans les ESG de 2004 et de 2009 avaient un enfant âgé de moins de 18 ans avec un ex-conjoint (voir les Tableaux 9 et 10, Annexe). Parmi ces personnes ayant un enfant, plus d'un quart (27 %) dans les ESG de 2004 et de 2009 ont indiqué avoir subi des actes de violence commis par leur ex-conjoint au cours des cinq (5) années précédant l'ESG alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation. Le risque d'être victime d'actes de violence par un ex-conjoint est considérablement plus élevé chez les personnes ayant des enfants avec un ex-conjoint que chez les couples sans enfants dans les ESG de 2004 (14 %) et de 2009 (13 %) (voir les Tableaux 9 et 10, Annexe). Dans ces deux enquêtes, une proportion beaucoup plus élevée de femmes que d'hommes qui avaient un enfant avec un ex-conjoint ont déclaré avoir été victimes d'actes de violence (29 % de femmes et 24 % d'hommes en 2004, et 31 % de femmes et 22 % d'hommes en 2009).

On a également étudié le type de violence subi par les victimes avec ou sans enfants. On a remarqué certaines différences entre les deux groupes en ce qui a trait aux types de violence subie. Un pourcentage beaucoup plus élevé (87 %) de personnes ayant des enfants ont déclaré que leur ex-conjoint avaient menacé de les frapper ou leur avaient lancé un objet, comparativement aux personnes sans enfants (78 %). Les personnes ayant des enfants étaient également beaucoup plus susceptibles de déclarer avoir été battues, étranglées, menacées d'une arme à feu ou d'un couteau ou de subir des activités sexuelles non désirées (44 % c. 35 %) (voir le Tableau 11, Annexe).

On a également demandé aux répondants d'indiquer quelle est la résidence principale des enfants. Parmi ceux et celles qui ont indiqué que la résidence principale des enfants est celle du répondant, 29 % ont déclaré avoir subi des actes de violence commis par un ex-conjoint (voir le Tableau 12, Annexe). Dans 25 % des cas où la résidence principale d'un enfant est celle de l'ex-conjoint, le répondant a indiqué avoir subi des actes de violence commis par l'ex-conjoint, tandis que la violence commise par l'ex-conjoint a été signalée dans 20 % des cas où l'enfant avait passé la même quantité de temps dans les deux résidences.

Cette question peut également être examinée par les personnes qui ont subi des actes de violence par un ex-conjoint, comparativement à celles qui n'en ont pas subis. Comme le montre le Tableau 13, parmi les personnes qui ont indiqué avoir subi des actes de violence commis par un ex-conjoint, 64 % ont déclaré que la résidence principale des enfants était la leur, comparativement à 58 % des personnes qui n'ont pas subi d'actes de violence. Un peu plus d'un quart (26 %) des personnes ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint et 30 % des personnes qui n'ont pas subi d'actes de violence par un ex-conjoint ont indiqué que la résidence principale des enfants était celle de leur ex-conjoint. Un dixième (environ 10 %) des victimes de violence conjugale ont indiqué que leur enfant passait le même montant de temps dans les deux résidences, comparativement à 15 % des personnes qui n'ont pas subi de violence commise par un ex-conjoint. Toutes ces différences sont importantes.

On a demandé aux répondants ayant des enfants dont la résidence principale est la leur ou celle d'une tierce partie dans quelle mesure leur ex-conjoint voyait souvent les enfants²⁶. Parmi les personnes qui ont subi des actes de violence commis par un ex-conjoint, 48 % ont indiqué que leurs enfants voyaient l'ex-conjoint entre au moins une fois par semaine et une fois toutes les deux semaines, comparativement à 62 % des personnes qui n'ont pas subi d'actes de violence par un ex-conjoint. Près d'un cinquième (environ 19 %) des personnes ayant subi des actes de violence commis par un ex-conjoint ont indiqué que leurs enfants n'avaient jamais de contact avec l'ex-conjoint, comparativement à environ 8 % des personnes qui n'ont pas subi d'actes de violence par un ex-conjoint (voir le Tableau 14, Annexe). Toutes ces différences sont importantes.

3.7 Harcèlement criminel

Les données tirées de l'Enquête de 2011 sur la déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC 2) indiquent qu'en 2011, les femmes comptaient pour 75 % des victimes de harcèlement criminel. Les ex-conjoints²⁷ étaient les agresseurs dans 20 % des cas où la victime était une femme, et dans 8 % où la victime était un homme. Lorsque les ex-copains ou les ex-copines sont inclus, ces pourcentages augmentent à 44 % dans les cas où la femme est la victime et à 20 % dans les cas où la victime est de sexe masculin.

3.8 Homicide²⁸

Entre 2000 et 2011²⁹, 4%³⁰ des homicides étaient attribuables à des ex-conjoints³¹ et étaient perpétrés contre des hommes et des femmes. Les ex-conjoints étaient responsables d'environ 11 % des homicides perpétrés à l'endroit de femmes et de 1 % d'homicides perpétrés à l'endroit d'hommes durant la période susmentionnée (voir le Tableau 15, Annexe). En effet, les femmes comptaient pour 90 % des victimes d'homicides perpétrés par des ex-conjoints au cours de cette période.

3.8.1 Type de relation et âge de la victime

Il y a une différence évidente en ce qui a trait au risque d'homicide conjugal entre la victime et l'accusé (voir le Tableau 16, Annexe). Entre 2007 et 2011, les femmes étaient encore plus à

²⁶ À noter que dans l'ESG, on a également demandé aux répondants dont la résidence principale des enfants n'était pas la leur à quelle fréquence il (ou elle) voyait ses enfants. En raison des nombres peu élevés, cette information n'a pas été incluse dans le présent rapport.

²⁷ Comprend les ex-époux séparés ou divorcés et les ex-conjoints de fait, y compris les ex-conjoints de même sexe.

²⁸ Voir « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011 » (Sinha, 2013) pour obtenir des données supplémentaires sur l'Enquête sur les homicides dans le contexte des relations de couples actuelles et des relations d'ex-conjoints.

²⁹ L'Enquête sur les homicides a commencé à recueillir des données sur les conjoints de même sexe en 2007; par conséquent, les sections qui contiennent des données provenant de l'Enquête sur les homicides pour la période de 2000-2001 ne comprennent des données sur les conjoints de même sexe que pour 2007 et les années subséquentes.

³⁰ Fondé sur des cas où il y avait un suspect passible d'accusations et une relation étroite connue entre l'accusé et la victime.

³¹ On entend par ex-conjoints un époux et une épouse séparés légalement, les conjoints de fait séparés légalement, les ex-époux divorcés, et les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés) – ce qu'on appelle une relation étroite entre l'accusé et la victime.

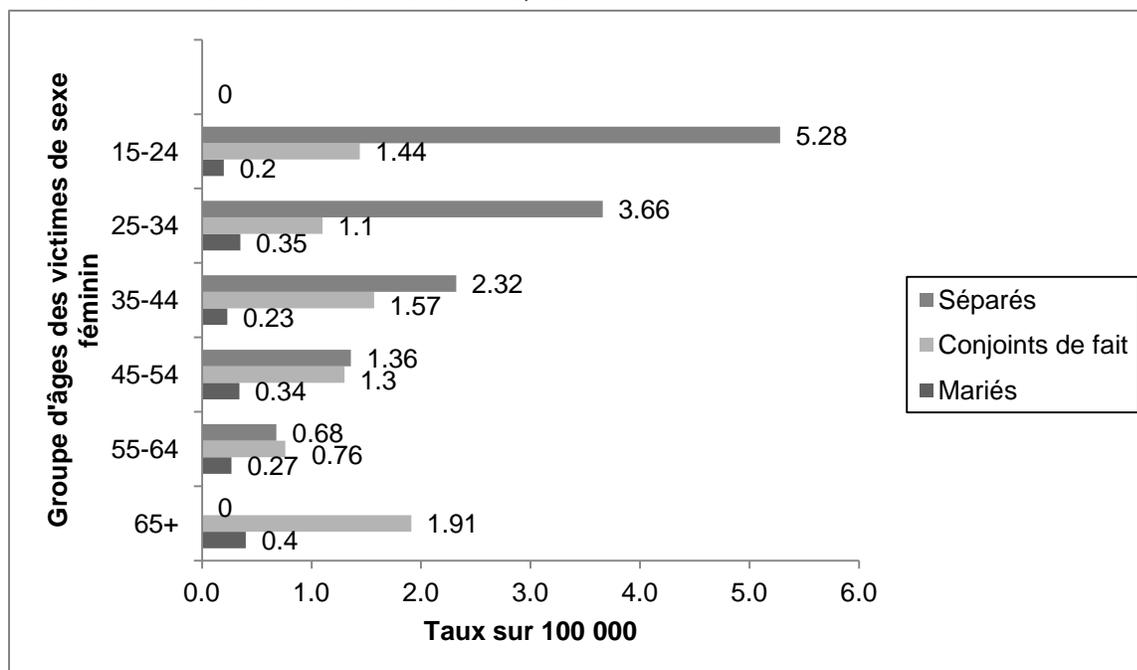
risque d'être la cible d'un homicide commis par un conjoint de qui elles étaient séparées, comparativement aux conjoints avec qui elles étaient en union de fait ou mariées. Une moyenne d'environ 1,80 femmes sur 100 000 sont tuées par un conjoint de qui elles étaient légalement séparées, comparativement à une moyenne de 1,29 sur 100 000 qui sont tuées par un conjoint de fait et 0,31 sur 100 000 qui sont tuées par un conjoints avec qui elles étaient légalement mariées³². En comparaison, les hommes étaient plus à risque d'être tués par un conjoint de fait actuel. Une moyenne de 0,60 hommes sur 100 000 ont été tués par une conjointe avec qui ils étaient légalement mariés, et aucun homme n'a été tué par une conjointe de qui ils étaient légalement séparés ou divorcés. Pour de plus amples renseignements sur les taux d'homicides pour déterminer le type de relation, veuillez consulter le rapport intitulé « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011 ».

Il est également possible d'examiner le risque d'homicides comme une fonction de l'âge et du type de relation entre la victime et l'accusé³³. Le risqué d'être la victime d'un homicide conjugal varie selon l'âge et le type de relation existant entre la victime et l'accusé. Comme on peut le constater dans le Graphique 3 ci-dessous, entre 2007 et 2011, les femmes étaient moins à risque d'être victimes d'un homicide commis par un conjoint de qui elles étaient légalement séparées lorsqu'elles étaient âgées entre 15 et 24 ans. Le risque diminue avec l'âge. Le risque d'être tuée par un conjoint avec qui la femme était mariée demeure stable avec le temps. Le risque d'être tuée par un conjoint de fait semble fluctuer selon les groupes d'âges.

³² Les taux sont calculés par 100 000 habitants âgés de 15 ans et plus, mariés légalement, en union de fait et séparés légalement, respectivement, fondés sur des estimations de la population du 1^{er} juillet 2012. Les taux pour les conjoints de fait séparés ne peuvent être calculés puisque les chiffres de population ne sont pas disponibles pour ce groupe. Les taux pour les conjoints de même sexe ne peuvent être calculés puisque l'Enquête sur les homicides ne permet pas de recueillir d'information sur l'état matrimonial des unions de même sexe. De plus, les taux ne peuvent pas être calculés pour les conjoints de fait séparés puisque les chiffres concernant ce groupe ne sont pas disponibles.

³³ Dans cette section, les taux ont été calculés selon le nombre de participants par 100 000 habitants, conformément au groupe d'âge et au groupe de conjoints. Par exemple, le taux pour les hommes mariés âgés entre 15 et 24 ans a été calculé en fonction de la somme établie le 1^{er} juillet 2012 des estimations des habitants entre 2007 et 2011 en ce qui a trait aux hommes mariés légalement âgés entre 15 et 24 ans. Les taux présentés dans la présente section devraient être interprétés avec précaution. Le nombre réel d'incidents est faible et dans de telles situations, même un incident unique peut faire augmenter les taux considérablement. Les taux relatifs aux conjoints de fait séparés ne peuvent pas être calculés puisque les chiffres de population ne sont pas disponibles pour ce groupe. Les taux pour les conjoints de même sexe ne peuvent être calculés puisque l'Enquête sur les homicides ne permet pas de recueillir d'information sur l'état matrimonial des unions de même sexe. De plus, les taux ne peuvent pas être calculés pour les conjoints de fait séparés puisque les chiffres concernant ce groupe ne sont pas disponibles.

GRAPHIQUE 3. TAUX MOYENS D'HOMICIDES CHEZ LES FEMMES PAR TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ ET PAR GROUPE D'ÂGE DES VICTIMES, 2007-2011³⁴



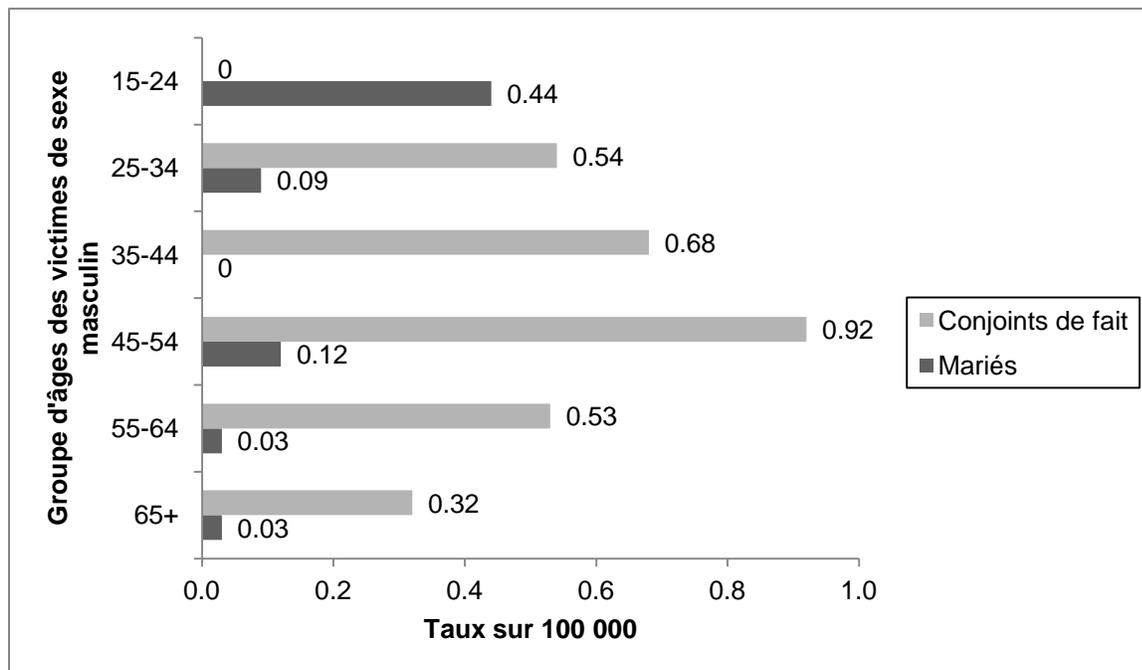
Nota : Le taux de femmes qui ont été tuées par un conjoint de qui elles étaient divorcées légalement était de zéro dans l'ensemble des groupes d'âges, à l'exception d'un incident.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Durant la même période (2007-2011), les hommes étaient plus à risque d'être tués par un conjoint de fait. Comme le montre le Graphique 4, le risque commence à être présent quand les hommes sont âgés de 25 à 34 ans, puis augmente pour les hommes de 35 à 44 ans, et atteint son paroxysme pour le groupe d'âge des 45 à 54 ans. De plus, les hommes étaient autant à risque d'être tué par un conjoint de fait alors qu'ils étaient âgés entre 25 et 34 ans que lorsqu'ils étaient âgés de 55 à 64 ans. Le risque d'être tués par un conjoint avec qui ils étaient légalement mariés était à son niveau le plus élevé lorsque les hommes étaient âgés entre 15 et 24 ans.

³⁴ Les taux sont calculés sur 100 000 habitants âgés de 15 ans et plus qui sont soit légalement mariés, conjoints de fait, légalement séparés ou divorcés, et fondés sur des estimations de la population établies le 1^{er} juillet 2012. Les taux relatifs aux conjoints de fait séparés ne peuvent pas être calculés puisque les chiffres de population ne sont pas disponibles pour ce groupe. Les taux pour les conjoints de même sexe ne peuvent être calculés puisque l'Enquête sur les homicides ne permet pas de recueillir d'information sur l'état matrimonial des unions de même sexe. De plus, les taux ne peuvent pas être calculés pour les conjoints de fait séparés puisque les chiffres concernant ce groupe ne sont pas disponibles.

GRAPHIQUE 4. TAUX MOYENS D'HOMICIDES CHEZ LES HOMMES PAR TYPE DE RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ ET PAR GROUPE D'ÂGE DES VICTIMES, 2007-2011³⁵



Nota : Le taux d'hommes qui ont été tués par une conjointe de qui ils étaient légalement séparés ou divorcés était de zéro dans l'ensemble des groupes d'âges.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

3.8.2 Motif

La plupart des renseignements tirés de l'Enquête sur les homicides proviennent des descriptions écrites par les enquêteurs. Entre 2000 et 2011, le motif le plus pertinent se retrouvait dans les cas de 626 victimes d'homicide où l'accusé était un conjoint actuel et dans les cas de 197 victimes d'homicide où l'accusé était un ex-conjoint (voir le Tableau 17, Annexe). Dans les cas d'homicides perpétrés par des conjoints actuels, le motif le plus commun invoqué pour les victimes de sexe féminin et de sexe masculin était celui d'une dispute ou d'un conflit (45 %), tandis que dans les cas d'homicides perpétrés par un ex-conjoint, le motif le plus souvent invoqué était la jalousie (36 %).

En ce qui concerne les différences entre les sexes, dans les cas d'homicides perpétrés par des ex-conjoints, le motif le plus commun dans les cas impliquant une victime de sexe féminin est la jalousie (37 %), suivi de la frustration, de la colère ou du désespoir (34 %) et d'une dispute ou

³⁵ Les taux sont calculés sur 100 000 habitants âgés de 15 ans et plus qui sont soit légalement mariés, conjoints de fait, légalement séparés ou divorcés, et fondés sur des estimations de la population établies le 1^{er} juillet 2012. Les taux relatifs aux conjoints de fait séparés ne peuvent pas être calculés puisque les chiffres de population ne sont pas disponibles pour ce groupe. Les taux pour les conjoints de même sexe ne peuvent être calculés puisque l'Enquête sur les homicides ne permet pas de recueillir d'information sur l'état matrimonial des unions de même sexe. De plus, les taux ne peuvent pas être calculés pour les conjoints de fait séparés puisque les chiffres concernant ce groupe ne sont pas disponibles.

d'un conflit (20 %). Dans les cas impliquant une victime de sexe masculin, le motif le plus commun est une dispute ou un conflit (50 %).

3.8.3 Nombre de victimes

Entre 2000 et 2011, la majorité (92 %) des homicides perpétrés par des conjoints actuels ou des ex-conjoints de sexe masculin³⁶ impliquaient une seule victime (voir le Tableau 18, Annexe). Un pourcentage légèrement plus élevé (10 %, n=18) d'homicides ont été perpétrés par des ex-conjoints de sexe masculin durant cette période, comparativement aux homicides perpétrés par des conjoints actuels de sexe masculin (7 %, n=38). Il n'y avait que trois (3) cas d'homicides perpétrés par une accusée de sexe féminin qui impliquaient de multiples victimes. Dans les trois cas, l'accusée était une conjointe actuelle.

3.8.4 Homicide-suicide

Entre 2000 et 2011, il y a eu 59 cas d'homicides perpétrés par un ex-conjoint de sexe masculin où l'accusé s'est suicidé. Dans tous ces cas, la victime était de sexe féminin. Au cours de cette même période, il n'y a eu aucun cas impliquant une ex-conjointe de sexe féminin qui était accusée et qui s'est suicidée.

3.8.5 Lieux des homicides

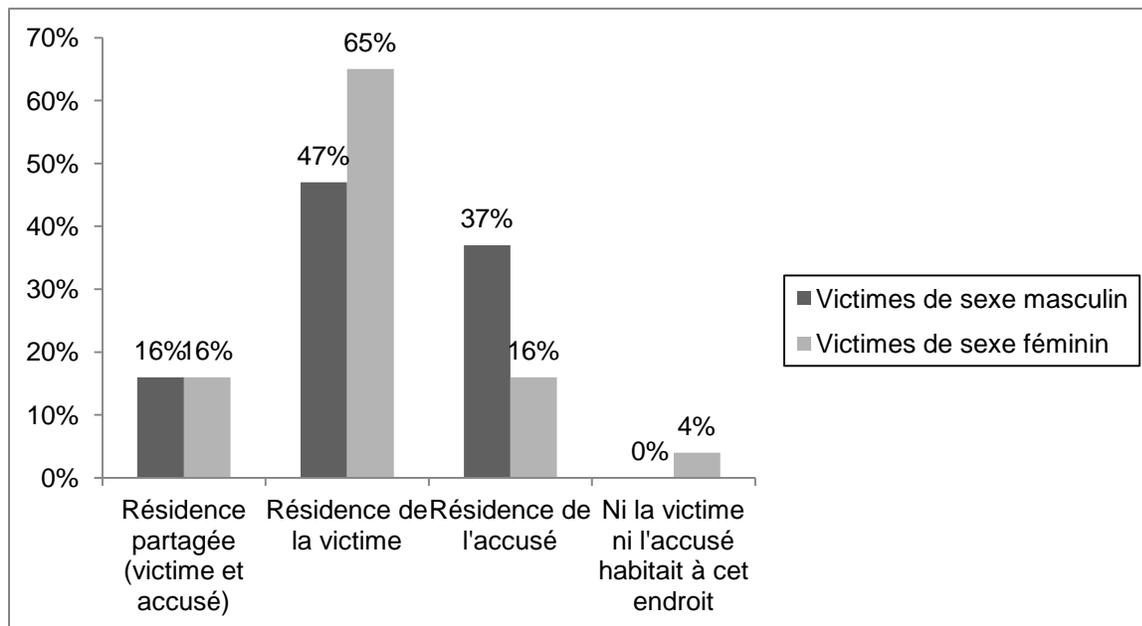
Parmi les cas où le lieu de l'homicide était connu, la proportion la plus élevée d'homicides perpétrés par un ex-conjoint entre 2000 et 2011 ont eu lieu dans une résidence, notamment dans une maison unifamiliale, un édifice à logements ou un hôtel (85 %). D'autres lieux consignés comprenaient : une route, une aire ouverte ou un terrain de stationnement (9 %) et un lieu commercial ou corporatif, tel qu'un dépanneur, une station d'essence ou une banque (3 %). Un nombre moins élevé d'incidents (2 %) se sont produits dans des moyens de transport, tels qu'une voiture, un taxi ou le transport en commun, ou dans tout « autre » lieu, tel qu'un foyer de groupe communautaire, un établissement correctionnel ou autre institution publique (1 %).

Comme le montre le graphique ci-dessous, parmi les personnes qui ont été tuées par un ex-conjoint dans un lieu résidentiel, le lieu le plus commun tant pour les victimes de sexe féminin que pour les victimes de sexe masculin est leur résidence (47 % des hommes et 65 % des femmes). Parmi les victimes de sexe masculin, le deuxième lieu résidentiel le plus commun est la résidence de l'accusé (37 %), suivi d'une résidence partagée entre la victime et l'accusé³⁷ (16 %). Parmi les victimes de sexe féminin, 16 % ont été tuées dans la résidence de l'accusé et 16 % ont été tuées dans leur propre résidence.

³⁶ Comprend les époux ou les ex-époux, les conjoints de fait, les époux divorcés et les conjoints actuels/ex-conjoints de même sexe masculin.

³⁷ À noter qu'il est possible que les membres d'un couple séparé continuent à vivre ensemble dans la même résidence pour plusieurs raisons, telles les questions financières.

GRAPHIQUE 5. VICTIMES D'HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS³⁸ - PAR OCCUPATION DES LIEUX DE RÉSIDENCE³⁹ OÙ L'INCIDENCE S'EST PRODUIT ET PAR SEXE DES VICTIMES, 2000-2011



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

3.8.6 Utilisation d'une arme

Comme le montre le Tableau 19, une arme a été utilisée dans presque tous les homicides (n=202, 99 %) perpétrés par un ex-conjoint entre 2000 et 2011. Pour les victimes de sexe masculin et les victimes de sexe féminin, le type d'arme le plus communément utilisé par les ex-conjoints pour la perpétration d'un homicide entre 2000 et 2011 était un couteau ou tout autre instrument perforant (39 % au total). Le deuxième type d'arme le plus communément utilisé dans les homicides, tant chez les victimes de sexe masculin que chez les victimes de sexe féminin, est une arme à feu (32 % au total).

3.8.7 Antécédents de violence conjugale

Comme le montre le Tableau 20, entre 2010 et 2011, dans de nombreuses situations où il y a eu un homicide perpétré par un ex-conjoint, il y avait des antécédents de violence conjugale. Parmi les victimes de sexe féminin, il y avait des antécédents de violence conjugale dans 78 % (n = 7) des cas d'homicides où l'accusé était un conjoint divorcé, dans 76 % (n = 25) des cas d'homicides cas où l'accusé était un conjoint de fait séparé, et dans 70 % (n = 87) des cas où l'accusé était un conjoint séparé légalement. Il n'est pas clair, cependant, de quelle façon s'est produite la violence conjugale (c'est-à-dire, si l'accusé a commis des actes de violence envers la victime, ou si c'est la victime qui a commis des actes de violence). Parmi les victimes de sexe masculin, il y a eu des antécédents de violence conjugale dans 83 % (n = 5) des cas où l'accusé

³⁸ Comprend les conjoints séparés légalement ou d'une union de fait et les conjoints divorcés, ainsi que les conjoints de sexes opposés et les conjoints de même sexe.

³⁹ Comprend les maisons unifamiliales, les maisons en rangée, les autres unités d'habitation, les édifices à logements, les hôtels, les motels et les gîtes touristiques.

était un conjoint de fait séparé, et dans 78 % (n = 7) des cas où l'accusé était un conjoint séparé légalement.

En outre, entre 2000 et 2011, l'accusé avait eu une condamnation antérieure dans 49 % des cas où un homicide a été commis par un homme accusé et qui est un ex-conjoint⁴⁰ (voir le Tableau 21, Annexe). Dans 67 % de ces cas, l'accusé avait déjà été condamné pour la perpétration d'une infraction avec violence⁴¹.

De plus, entre 2000 et 2011, il y a eu 25 cas connus où un ex-conjoint⁴² de sexe masculin a été accusé de harcèlement criminel à l'endroit de la victime avant l'homicide. Cela compte pour 15 % des cas de victimes d'homicide tuées par un ex-conjoint entre 2000 et 2011 et où on sait qu'il y avait eu une infraction connexe avant la perpétration de l'homicide (n=170).

4. Conclusion

Le but du présent rapport était de faire le point sur le rapport de 2001 intitulé *La violence conjugale après la séparation* en utilisant les données tirées de l'ESG de 2009. Les analyses des données tirées de l'ESG de 2009 sur la victimisation montrent qu'environ 17 % des Canadiens qui ont eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des cinq (5) années qui ont précédé l'ESG ont subi des actes de violence perpétrés par leur ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation, taux qui est de 8 % inférieur à celui de 1999. Le taux est tout de même plus élevé que le taux de personnes ayant subi des actes de violence commis par un conjoint actuel en 2009 (4 %). Conformément aux résultats obtenus dans les ESG de 1999 et de 2004, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de signaler les actes de violence subis par un ex-conjoint alors qu'ils habitaient encore ensemble ou après la séparation.

De nombreux répondants ont également indiqué qu'ils avaient subi des actes de violence commis par leur ex-conjoint après la séparation. Encore une fois, un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes ont déclaré avoir été victimes de violence après la séparation. Bien que les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence après la séparation aient déclaré avoir subi des actes de violence graves et fréquents, les femmes ont déclaré avoir subi les types de violence les plus graves.

En outre, les répondants ont décrit les nombreuses conséquences émotionnelles de la violence perpétrée par un ex-conjoint, notamment la colère, la frustration, la peur et la dépression. Celles-ci sont toutes semblables aux conséquences émotionnelles associées à la violence conjugale en général (Black 2011). Bon nombre de ces conséquences émotionnelles prévalent plus chez les personnes qui ont subi des actes de violence après la séparation, comparativement aux personnes qui ont indiqué que la violence avait cessé au moment de la séparation. Les femmes qui ont subi des actes de violence après la séparation étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir des conséquences émotionnelles graves découlant des actes de violence.

⁴⁰ Comprend les époux séparés légalement et les conjoints de fait séparés, les conjoints divorcés, et les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés).

⁴¹ Les infractions avec violence comprennent les infractions telles que l'homicide et le vol qualifié.

⁴² Les ex-conjoints de sexe masculin comprennent les époux séparés légalement, les conjoints de fait séparés légalement, les époux divorcés et les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés).

Les données font également ressortir le fait que, comme c'est le cas avec la violence conjugale en général, la police est rarement mise au courant des actes de violence perpétrés par des ex-conjoints. Les motifs les plus communs invoqués pour ne pas signaler les actes de violence à la police comprenaient : il s'agit d'une situation personnelle et la situation a été réglée autrement. Ces motifs ont plus communément été invoqués par des hommes que par des femmes. En outre, bon nombre des personnes qui ont indiqué que la police avait été mise au courant des actes de violence commis ont déclaré qu'elles étaient satisfaites de l'intervention de la police.

Le fait qu'un enfant soit témoin de la violence conjugale peut avoir pour lui des conséquences dommageables sur les plans cognitifs, émotionnels et du comportement (Stiles 2002). Malheureusement, les données indiquent que les enfants ont été témoins de violence dans de nombreux cas. Près des deux tiers des personnes qui ont indiqué avoir subi des actes de violence perpétrés par un ex-conjoint ont indiqué qu'elles pensaient que leurs enfants avaient vu ou entendu la scène de violence. Ce pourcentage était encore plus élevé (72 %) lorsque les actes de violence étaient perpétrés après la séparation. En outre, plus de 25 % des répondants qui avaient un enfant avec un ex-conjoint ont déclaré avoir été victimes de violence commise par un ex-conjoint, pourcentage qui était beaucoup plus élevé que les cas où les répondants n'avaient pas d'enfant avec l'ex-conjoint (13 %).

Les données mettent également en évidence certaines différences importantes entre les sexes en ce qui a trait aux victimes d'homicide. D'abord, les femmes étaient beaucoup plus à risque que les hommes d'être tuées par un ex-conjoint, comptant pour 90 % des victimes d'homicides perpétrés par des ex-conjoints entre 2000 et 2011. De plus, entre 2007 et 2011, les victimes de sexe féminin étaient plus à risque d'être tuées par le conjoint duquel elles étaient séparées légalement, tandis que les victimes de sexe masculin étaient plus à risque d'être tués par une conjointe de fait. En outre, les données indiquent qu'entre 2000 et 2011, les accusés de sexe masculin qui étaient des ex-conjoints étaient plus susceptibles que les femmes de se suicider après avoir commis un homicide.

Les données révèlent enfin que la majorité des homicides perpétrés par des ex-conjoints entre 2000 et 2011 impliquaient une seule victime, même si un pourcentage légèrement plus élevé d'homicides perpétrés par des ex-conjoints impliquaient des victimes multiples, comparativement aux homicides perpétrés par des époux actuels. Par ailleurs, la majorité des victimes tuées par un ex-conjoint ont été tuées dans un lieu résidentiel, plus souvent dans la résidence de la victime; une arme a été utilisée dans presque tous les homicides perpétrés par un ex-conjoint, et des antécédents de violence conjugale sont communs dans la plupart des cas d'homicides perpétrés par des ex-conjoints.

Les conclusions du présent rapport permettront à faire la lumière sur la prévalence de la violence commise par des ex-conjoints au Canada et les expériences vécues par les victimes à cet égard. Le portrait d'ensemble de la violence commise par un ex-conjoint est complexe et comporte plusieurs volets, et de nombreux facteurs différents à prendre en considération. Ce que l'on comprend du présent rapport c'est que de nombreuses personnes subissent des actes de violence commis par un ex-conjoint et souvent, ces actes sont graves. Nous espérons que les renseignements présentés seront utiles aux intervenants qui travaillent dans ce domaine

complexe lorsqu'ils seront appelés à élaborer des politiques et des programmes visant à lutter contre la violence perpétrée par des ex-conjoints au Canada.

Références

- Black, M.C. 2011. Intimate partner violence and adverse health consequences: Implications for clinicians. *American Journal of Lifestyle Medicine* 5: 428.
- Brennan, S. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, p. 8-21. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Dernière visite le 4 septembre 2012 à partir du site Web : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>
- Burns, M. et K. Williams. 2011. *Enquête sociale générale, cycle 23 : victimisation. Documentation sur le fichier de microdonnées à grande diffusion et guide de l'utilisateur*. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. http://search1.odesi.ca/documentation/esg-enquete_sociale_generale/cycle23-victimisation/gssc-esgc23gid-fra.pdf
- Hotton, T. 2001. « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, vol. 21, n° 7 (juin 2001). Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Dernière visite le 4 septembre 2012 à partir du site Web : <http://publications.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/0070185-002-XIF.pdf>
- Mihorean, K. 2005. « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, révision par Kathy AuCoin, p. 13-34. Ottawa (Ont.), Statistique Canada.
- Pallant, J. 2007. *SPSS survival manual: A step-by-step guide to data analysis using SPSS for Windows Third Edition*. New York: McGraw-Hill.
- Sinha, M. 2013. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011 », *Juristat* (25 juin 2013). Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Dernière visite le 29 juillet 2013 à partir du site Web : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805-fra.pdf>
- Stiles, M.M. 2002. Witnessing domestic violence: The effect on children. *American Family Physician* 66: 2052. Dernière visite le 4 septembre 2012 à partir du site Web : <http://www.aafp.org/afp/2002/1201/p2052.html>

Annexe A

Tableaux

TABLEAU 1. NOMBRE ET POURCENTAGE DE FEMMES ET D'HOMMES QUI ONT SIGNALÉ LES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR UN EX-CONJOINT, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉS

	Total		Victime de sexe féminin		Victime de sexe masculin	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Total des répondants ayant un conjoint actuel ou un ex-conjoint	19 097	100	9 411	100	9 686	100
Actes de violence commis par un conjoint (actuel ou ex-conjoint)	1 186	6	601	6	585	6
Aucun acte de violence commis par un des conjoints (actuel ou ex-conjoint)	17 608	92	8 670	92	8 937	92
Total des répondants ayant un conjoint actuel	17 338	100	8 368	100	8 970	100
Actes de violence commis par un conjoint actuel	661	4	267	3	393	4
Pas d'acte de violence au cours des 5 dernières années	16 393	95	7 970	95	8 243	94
Total des répondants ayant un ex-conjoint	3 069	100	1 691	100	1 378	100
Actes de violence commis par un ex-conjoint	534	17	339	20	195	14
Pas d'acte de violence au cours des 5 dernières années	2 498	81	1 335	79	1 162 ³	84
Total des répondants qui ont subi des actes de violence perpétrés par un ex-conjoint	534	100	339	100	195	100
Actes de violence commis alors que les conjoints habitaient encore ensemble	412	77	254	75	157	81
Actes de violence commis après la séparation	170	32	121	36	49 ³	25
Actes de violence commis alors que les conjoints habitaient encore ensemble et après la séparation (violence continue)	73	14	55 ³	16	18 ³	9 ³
Actes de violence ont cessé au moment de la séparation	363	68	217	64	146	75

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009

TABLEAU 2. DÉLAI APRÈS LA SÉPARATION APRÈS LEQUEL LES ACTES DE VIOLENCE ONT EU LIEU, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

	Total		Victime de sexe féminin		Victime de sexe masculin	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins d'une semaine à 6 mois	79 ^E	47	65 ^E	54	F	F
Plus de 6 mois	87	51	53 ^E	44	34 ^E	71
Total	170	100	121	100	49^E	100

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

TABLEAU 3. TYPES DE VIOLENCE DANS LES UNIONS ACTUELLES ET ANTÉRIEURES, EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

Type de violence	Actes de violence perpétrés par un ex-conjoint						Actes de violence perpétrés par un conjoint actuel	
	Total		Actes de violence ont cessé au moment de la séparation		Actes de violence ont eu lieu après la séparation		Total	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Total d'actes de violence subis par des victimes de sexe féminin	339	100	217	100	121	100	267	100
Menacé de frapper ou de lancer un objet	276	81	171	79	104	86	179	67
Poussé, empoigné, bousculé ou giflé	268	79	169	78	98	81	209	78
Donné des coups de pied, mordu ou donné un coup de poing, ou frappé avec un objet	144	43	84	39	59	49	58 ^E	22
Agressé sexuellement, battu, étranglé ou menace avec une arme	170	50	107	49	62	51	34 ^E	13 ^E
Total d'actes de violence subis par des victimes de sexe masculin	195	100	146	100	49^E	100	393	100
Menacé de frapper ou de lancer un objet	167	86	124	85	43 ^E	88	264	67
Poussé, empoigné, bousculé ou giflé	141	72	110	75	31 ^E	63	236	60
Donné des coups de pied, mordu ou donné un coup de poing, ou frappé avec un objet	110	56	77	53	33 ^E	67	150	68
Agressé sexuellement, battu, étranglé ou menace avec une arme	42 ^E	22	35 ^E	24 ^E	F	F	F	F

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % puisque les répondants pouvaient choisir plus d'une option.

TABLEAU 4. NOMBRE DE FOIS OÙ LES VICTIMES ONT SUBI DES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS OU DES CONJOINTS ACTUELS, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

		Actes de violence perpétrés par un ex-conjoint						Actes de violence perpétrés par un conjoint actuel	
		Total		Actes de violence ont cessé au moment de la séparation		Actes de violence ont eu lieu après la séparation		Total	
		Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Deux sexes	Total	534	100	363	100	170	100	661	100
	Une fois	196	37	142	39	53 ^E	31	424	64
	2 fois ou plus	315	59	200	55	114	67	215	33
Victimes de sexe féminin	Total	339	100	217	100	121	100	267	100
	Une fois	113	33	77	35	36 ^E	30 ^E	151	57
	2 fois ou plus	211	62	128	59	83	69	109	41
Victimes de sexe masculin	Total	195	100	146	100	49^E	100	393	100
	Une fois	82	42	66 ^E	45	17 ^E	35 ^E	273	69
	2 fois ou plus	104	53	72	49	32 ^E	65	106	27

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009

TABLEAU 5. NOMBRE DE VICTIMES AYANT EU DES BLESSURES CORPORELLES, AYANT DÛ RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX ET AYANT CRAINT POUR LEUR VIE, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

		Actes de violence perpétrés par un ex-conjoint						Actes de violence perpétrés par un conjoint actuel	
		Total		Actes de violence ont cessé au moment de la séparation		Actes de violence ont eu lieu après la séparation		Total	
		Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Deux sexes	Total	534	100	363	100	170	100	661	100
	Blessure corporelle	224	42	145	40	79	46	133	20
	Pas de blessure corporelle	309	58	218	60	91	54	525	79
	Reçu des soins médicaux	53 ^E	10 ^E	34 ^E	9 ^E	19 ^E	11 ^E	F	F
	N'a pas reçu de soins médicaux	171	32	111	31	60	35	125	19
	Pas de blessure corporelle	309	58	218	60	91	54	528	80
	Craignait pour sa vie	171	32	105	29	66	39	55 ^E	8 ^E
	Ne craignait pas pour sa vie	360	67	256	71	104	61	602	91
Victimes de sexe féminin	Total	339	100	217	100	121	100	267	100
	Blessure corporelle	168	50	102	47	66	55	85	32
	Pas de blessure corporelle	170	50	115	53	55 ^E	45	183	69
	Reçu des soins médicaux	43 ^E	13 ^E	27 ^E	12 ^E	16 ^E	13 ^E	F	F
	N'a pas reçu de soins médicaux	125	37	76	35	50 ^E	41	81	30
	Pas de blessure corporelle	171	50	115	53	55 ^E	45	183	69
	Craignait pour sa vie	155	46	96	45	58	48	41 ^E	15 ^E
	Ne craignait pas pour sa vie	183	54	120	55	63	52	225	84
Victimes de sexe masculin	Total	195	100	146	100	49^E	100	393	100
	Blessure corporelle	56	29	43 ^E	29	13 ^E	27 ^E	48 ^E	12 ^E
	Pas de blessure	138	71	103	71	35 ^E	71	342	87

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

	corporelle								
	Reçu des soins médicaux	F	F	F	F	F	F	F	F
	N'a pas reçu de soins médicaux	46 ^E	24	35 ^E	24 ^E	F	22 ^E	44 ^E	11 ^E
	Pas de blessure corporelle	139	71	103	71	35 ^E	71	345	88
	Craignait pour sa vie	16 ^E	8 ^E	8 ^E	6 ^E	F	F	F	F
	Ne craignait pas pour sa vie	177	91	136	93	41 ^E	84	376	96

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009

TABLEAU 6. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ET DE L'EXPLOITATION FINANCIÈRE COMMISE PAR DES EX-CONJOINTS, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

Type de violence psychologique ou d'exploitation financière	Prévalence de la violence psychologique et de l'exploitation financière commise par des ex-conjoints, au cours des 5 dernières années						Pas de violence commise par l'ex-conjoint	
	Total		Actes de violence ont cessé au moment de la séparation		Actes de violence ont eu lieu après la séparation		Total	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Type de violence psychologique ou d'exploitation financière	485	100	323	100	161	100	117	100
Limite les contacts	259	53	160	49	98	61	483	41
Fait des remarques humiliantes	392	81	246	76	144	90	836	72
Fait preuve de jalousie	345	71	232	72	112	70	641	55
Menace de faire du mal	180	37	95	29	84	52	224	19
Surveillance les aller et venues	289	60	191	59	98	61	524	45
Endommagement des biens	284	59	181	56	102	63	302	26
Empêche le conjoint de savoir les détails concernant le revenu familial	182	38	122	38	60 ^E	37	276	24
Total de victimes de sexe féminin – violence psychologique et exploitation financière	313	100	196	100	117	100	670	100
Limite les contacts	173	55	103	53	70 ^E	59	267	40
Fait des remarques humiliantes	278	89	170	87	107	91	523	63
Fait preuve de jalousie	211	67	133	68	77 ^E	66	358	53
Menace de faire du mal	135	43	70 ^E	36	64 ^E	55	181	27
Surveillance les aller et venues	186	59	113	58	72 ^E	62	282	42
Endommagement des biens	197	63	116	59	81 ^E	69	195	29
Empêche le conjoint de savoir les détails concernant le revenu familial	128	41	82 ^E	42	46 ^E	39 ^E	188	28
Total de victimes de sexe masculin – violence psychologique et exploitation financière	172	100	127	100	44^E	100	498	100
Limite les contacts	86	50	56 ^E	44	29 ^E	65	216	43
Fait des remarques humiliantes	115	67	76 ^E	30	37 ^E	85	313	63
Fait preuve de jalousie	135	78	99	78	35 ^E	80	282	57

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

Menace de faire du mal	46 ^E	27 ^E	25 ^E	19 ^E	F	F	43 ^E	9 ^E
Surveille les aller et venues	103	60	78 ^E	61	25 ^E	57 ^E	242	49
Endommage les biens	87	51	65 ^E	51	F	F	107	21
Empêche le conjoint de savoir les détails concernant le revenu familial	55 ^E	32 ^E	40 ^E	32 ^E	F	F	88	18

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % puisque les répondants pouvaient choisir plus d'une option.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada

TABLEAU 7. NOMBRE ET POURCENTAGE D'INCIDENTS DE VIOLENCE CONJUGALE DONT LA POLICE A ÉTÉ MISE AU COURANT ET SATISFACTION DES VICTIMES À L'ÉGARD DE L'INTERVENTION POLICIÈRE, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

		Actes de violence commis par un ex-conjoint						Actes de violence commis par un conjoint actuel	
		Total		Actes de violence ont cessé au moment de la séparation		Actes de violence ont eu lieu après la séparation		Total	
		Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Deux sexes	Total	534	100	363	100	170	100	661	100
	Oui, la police a été mise au courant	194	36	112	31	82	48	66 ^E	10 ^E
	Non, la police n'a pas été mise au courant	337	63	250	69	87	51	587	89
	La police a été mise au courant - total	194	100	112	100	82	100	66^E	100
	Satisfait de l'intervention policière	116	60	68	61	48 ^E	59	44 ^E	67
	Pas satisfait de l'intervention policière	74	38	44 ^E	39	30 ^E	37 ^E	21 ^E	32 ^E
Victimes de sexe féminin	Total	339	100	217	100	121	100	267	100
	Oui, la police a été mise au courant	141	41	83	38	57	47	40 ^E	15 ^E
	Non, la police n'a pas été mise au courant	197	58	134	62	63	52	223	84
	La police a été mise au courant - total	141	100	83	100	57	100	40^E	100
	Satisfait de l'intervention policière	91	65	55	66	35 ^E	61	27 ^E	68
	Pas satisfait de l'intervention policière	50 ^E	35	27 ^E	33 ^E	22 ^E	39 ^E	F	F
Victimes de sexe masculin	Total	195	100	146	100	49^E	100	393	100
	Oui, la police a été mise au courant	53 ^E	27	29 ^E	20 ^E	24 ^E	50 ^E	26 ^E	7 ^E
	Non, la police n'a pas été mise	140	72	116	80	24 ^E	50 ^E	365	93

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

	au courant								
	La police a été mise au courant - total	53^E	100	29^E	100	24^E	100	26^E	100
	Satisfait de l'intervention policière	25 ^E	47 ^E	F	43 ^E	13 ^E	54 ^E	F	F
	Pas satisfait de l'intervention policière	25 ^E	47 ^E	17 ^E	57 ^E	F	F	F	F

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009

TABLEAU 8. SCÈNES DE VIOLENCE COMMISES PAR DES EX-CONJOINTS ET VUES OU ENTENDUES PAR DES ENFANTS, AU COURS DES CINQ (5) DERNIÈRES ANNÉES

		Total		Actes de violence ont cessé au moment de la séparation		Actes de violence ont eu lieu après la séparation	
		Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Deux sexes	Total - Scènes de violence	280	100	165	100	115	100
	Enfants qui ont vu ou entendu la scène de violence	181	64	98	59	82	72
	Enfants qui n'ont ni vu ni entendu la scène de violence	94	34	64 ^E	39	30 ^E	26 ^E
	Total – Enfants qui ont vu ou entendu les scènes de violence	181	100	98	100	82	100
	Parent qui craint pour sa vie	86	48	40 ^E	41 ^E	46 ^E	56
	Parent qui ne craint pas pour sa vie	94	52	57 ^E	59	37 ^E	44 ^E
Victimes de sexe féminin	Total - Scènes de violence	185	100	103	100	81	100
	Enfants qui ont vu ou entendu la scène de violence	123	67	63 ^E	61	60 ^E	74
	Enfants qui n'ont ni vu ni entendu la scène de violence	57 ^E	31 ^E	37 ^E	36 ^E	F	25 ^E
	Total – Enfants qui ont vu ou entendu les scènes de violence	123	100	63^E	100	60^E	100
	Parent qui craint pour sa vie	80 ^E	65	39 ^E	61	41 ^E	69
	Parent qui ne craint pas pour sa vie	43 ^E	35 ^E	24 ^E	39 ^E	F	31 ^E
Victimes de sexe masculin	Total - Scènes de violence	95	100	62^E	100	33^E	100
	Enfants qui ont vu ou entendu la scène de violence	57 ^E	60	35 ^E	56 ^E	23 ^E	68 ^E
	Enfants qui n'ont ni vu ni entendu la scène de violence	36 ^E	38 ^E	27 ^E	43 ^E	F	F
	Total – Enfants qui ont vu ou entendu les scènes de violence	57^E	100	35^E	100	23^E	100
	Parent qui craint pour sa vie	F	F	F	F	F	F
	Parent qui ne craint pas pour sa vie	51 ^E	89	33 ^E	95	F	79 ^E

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLEAU 9. NOMBRE ET POURCENTAGE DE RÉPONDANTS, AVEC OU SANS ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, AYANT SUBI DES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJONTS, 2004 ET 2009

	2004		2009	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Nombre total de répondants qui ont eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des 5 dernières années	3 495	100	3 069	100
Actes de violence	659	19	534	17
Pas de violence	2 784	80	2 498	81
Répondants ayant des enfants de moins de 18 ans avec un ex-conjoint	1 253	100	1 031	100
Actes de violence	340	27	280	27
Pas de violence	899	72	738	72
Répondants n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans avec un ex-conjoint	2 239	100	1 932	100
Actes de violence	318	14	251	13
Pas de violence	1 885	84	1 661	86

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLE 10. NOMBRE ET POURCENTAGE DE RÉPONDANTS, AVEC OU SANS ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, AYANT SUBI DES ACTES DE VIOLENCE PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJoints, EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME, 2004 ET 2009

	2004				2009			
	Femme		Homme		Femme		Homme	
	Nombre (milliers)	%						
Nombre total de répondants qui ont eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des 5 dernières années	1 925	100	1 570	100	1 691	100	1 378	100
Actes de violence	412	21	247	16	339	20	195	14
Pas de violence	1 495	78	1 290		1 335	79	1 163	84
Répondants ayant des enfants de moins de 18 ans avec un ex-conjoint	738	100	515	100	599	100	432	100
Actes de violence	217	29	123	24	185	31	95	22
Pas de violence	513	70	386	75	409	68	329	76
Répondants n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans avec un ex-conjoint	1 186	100	1 053	100	1 013	100	919	100
Actes de violence	194	16	124	12	153	15	98	11
Pas de violence	982	83	904	86	852	84	809	88

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLEAU 11. TYPES DE VIOLENCE SUBIES PAR LES RÉPONDANTS AVEC OU SANS ENFANTS

Type de violence	Répondants ayant des enfants de moins de 18 ans avec un ex-conjoint		Répondants n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans avec un ex-conjoint	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
Total	280	100	251	100
Menacé de frapper ou de lancer un objet	243	87	197	78
Poussé, empoigné, bousculé ou giflé	213	76	193	77
Donné des coups de pied, mordu ou donné un coup de poing, ou frappé avec un objet	137	49	114	45
Battu; menacé avec une arme à feu ou un couteau; forcé la personne à se livrer à une activité sexuelle non désirée	124	44	88	35

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % puisque les répondants pouvaient choisir plus d'une option.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLEAU 12. RÉSIDENCE PRINCIPALE DES ENFANTS, PAR EX-CONJOINT

Résidence principale	Actes de violence		Pas de violence		Total	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
	280	27	738	72	1,031	100
Répondant	179	29	429	70	613	100
Ex-conjoint	74 ^E	25	219	74	298	100
Même quantité de temps	29 ^F	20 ^E	113	79	143	100
Temps passé ailleurs	F	F	F	F	F	F

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies et parce que la catégorie « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » a été retirée du tableau.

À noter également que les catégories ne sont pas mutuellement exclusives; les répondants pourraient répondre « toutes les choix applicables ». Environ 0,2 % des répondants ont fourni plus d'une réponse.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLEAU 13. VIOLENCE PERPÉTRÉE PAR L'EX-CONJOINT, EN FONCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'ENFANT

Résidence principale	Acte de violence		Pas de violence		Total	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
	280	100	738	100	1 031	100
Répondant	179	64	429	58	613	59
Ex-époux	74 ^E	26	219	30	298	29
Même quantité de temps	29 ^E	10 ^E	113	15	143	14
Temps passé ailleurs	F	F	F	F	F	F

Il est à noter que la somme des nombres et celle des pourcentages ne correspondent pas aux totaux, car les réponses « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » ont été retirées du tableau.

Il est également à noter que ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives; les répondants pouvaient cocher toutes les réponses applicables. Environ 0,2 % de tous les répondants ont fourni plus d'une réponse.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLEAU 14. CONTACTS DE L'EX-CONJOINT AVEC LES ENFANTS QUI VIVENT AVEC LE RÉPONDANT OU UNE TIÈRE PARTIE

Contact de l'ex-conjoint avec les enfants	Actes de violence		Pas de violence		Total	
	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%	Nombre (milliers)	%
	181	100	441	100	627	100
D'au moins une fois par semaine à au moins une fois toutes les deux semaines	86	48	273	62	360	57
D'au moins une fois par mois à au moins une fois par an	56 ^E	31	109	25	165	26
Ne voit pas l'enfant, mais l'appelle ou lui envoie des lettres, des cartes, etc.	F	F	F	F	23 ^E	4 ^E
Aucun contact avec l'enfant	34 ^E	19 ^E	36 ^E	8 ^E	73 ^E	12

Il est à noter que la somme des nombres et celle des pourcentages ne correspondent pas aux totaux, car les réponses « Non demandé/Non indiqué/Ne sais pas » ont été retirées du tableau.

Il est également à noter que ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives; les répondants pouvaient cocher toutes les réponses applicables. Environ 0,1 % de tous les répondants ont fourni plus d'une réponse.

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sociale générale : Fichier de microdonnées à grande diffusion 2009*. Tableau préparé par le ministère de la Justice du Canada.

TABLEAU 15. VICTIMES D'HOMICIDE, EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME ET DE LA RELATION ÉTROITE ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ, 2000-2011

Relation étroite entre la victime et l'accusé	Sexe de la victime					
	Homme		Femme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ex-époux ⁴³	21	1	184	11	205	4
Époux actuels ⁴⁴	160	4	506	29	666	12
Membre de la famille ⁴⁵	586	16	399	23	985	18
Partenaire amoureux ⁴⁶	73	2	165	10	238	4
Ami ou connaissance ⁴⁷	2 045	56	371	21	2 416	45
Étranger	759	21	113	7	872	16
Aucun suspect contre qui porter des accusations	1 392	...	264	...	1 656	...
Inconnu	40	...	10	...	50	...
Total	5 076	100	2 012	100	7 088	100

... Non disponible

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies.

Note : Ne tient pas compte des cas pour lesquels le sexe de la victime n'est pas connu. Les pourcentages sont calculés sans tenir compte des cas où il n'y a aucun suspect contre qui porter des accusations et où la relation étroite entre la victime et l'accusé est inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

⁴³ Comprend les époux légalement séparés, les conjoints séparés, les époux divorcés et les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés).

⁴⁴ Comprend les époux légalement mariés, les conjoints et les conjoints de même sexe (union légale ou de fait).

⁴⁵ Comprend le père, le beau-père, la mère, la belle-mère, le fils, le beau-fils, la fille, la belle-fille, le frère, la sœur et d'autres membres de la famille.

⁴⁶ Comprend le copain, la copine, le partenaire de même sexe, le partenaire extraconjugal, l'ex-copain/copine, d'autres partenaires intimes.

⁴⁷ Comprend un ami proche, un voisin, une figure d'autorité, un partenaire d'affaires, une relation du monde criminel et une simple connaissance.

TABLEAU 16. TAUX MOYEN D'HOMICIDE (PAR 100 000) EN FONCTION DE LA RELATION EXISTANT ENTRE L'ACCUSÉ ET LA VICTIME, ET SELON LE SEXE DE LA VICTIME, 2007-2011

Relation entre la victime et l'accusé	Sexe de la victime					
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total - Victimes	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Mariés ⁴⁸	100	0,31	18	0,06	118	0,18
Conjoints de fait ⁴⁹	89	1,29	42	0,60	131	0,94
Séparés ⁵⁰	34	1,80	0	0,00	34	1,03
Conjoints séparés ⁵¹	26	...	5	...	31	...
Divorcés ⁵²	1	0,02	0	0,00	1	0,01
Conjoints de même sexe ⁵³	1	...	4	...	5	...
Ex-conjoints de même sexe ⁵⁴	0	...	1	...	1	...

... Non disponible

Note : Les taux sont calculés par 100 000 personnes âgées de 15 ans et plus, légalement mariées, conjointes, légalement séparées et divorcées respectivement, selon les estimations au 1^{er} juillet 2012. Les taux pour les conjoints séparés ne peuvent pas être calculés, car les données démographiques ne sont pas disponibles pour ce groupe. Les taux pour les conjoints de même sexe ne peuvent pas être calculés, car l'Enquête sur les homicides ne recueille pas de renseignements sur le statut juridique des unions entre conjoints de même sexe. De plus, les taux ne peuvent pas être calculés pour les conjoints séparés, car ces données démographiques ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

⁴⁸ Comprend les époux légalement mariés.

⁴⁹ Comprend les conjoints.

⁵⁰ Comprend les époux légalement séparés.

⁵¹ Comprend les conjoints séparés.

⁵² Comprend les époux légalement séparés, les conjoints séparés et les époux divorcés.

⁵³ On entend par là une relation étroite entre l'accusé et la victime (conjoint de même sexe, union légale ou de fait)

⁵⁴ Comprend les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés).

TABEAU 17. MOTIFS LES PLUS PERTINENTS DES HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS ET PAR LE CONJOINT ACTUEL, EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME, 2000-2011

	Perpétrés par l'ex-conjoint ⁵⁵						Perpétré par le conjoint actuel ⁵⁶					
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total Victimes		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total Victimes	
Motif	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Dispute ou conflit	35	20	10	50	45	23	180	39	102	64	282	45
Frustration, colère ou désespoir	60	34	3	15	63	32	135	29	18	11	152	24
Jalousie	66	37	4	20	70	36	87	19	12	8	99	16
Profit financier, protection des biens	3	2	1	5	4	2	12	3	6	4	18	3
Vengeance	10	6	2	10	12	6	6	1	1	1	7	1
Protection personnelle (auto-défense, conjoint battu)	0	0	0	0	0	0	0	0	14	9	14	2
Meurtre par compassion / Suicide assisté	0	0	0	0	0	0	6	1	1	1	7	1
Violence sexuelle	1	1	0	0	1	0,5	1	0,2	0	0	1	0,2
Peur d'être arrêté	0	0	0	0	0	0	1	0,2	1	1	2	0,3
Crime motivé par la haine	1	1	0	0	1	0,5	0	0	0	0	0	0
Règlement de compte (drogue/en lien avec les gangs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dissimulation (p. ex., mort d'un nouveau-né)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terrorisme, causes politiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun motif apparent	1	1	0	0	1	0,5	28	6	4	3	32	5
Autre	0	0	0	0	0	0	10	2	1	1	11	2
Inconnu	7	...	1	...	8	...	40	...	0	...	40	...

⁵⁵ Comprend les époux légalement séparés, les conjoints légalement séparés, les époux divorcés et les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés) – relation étroite entre l'accusé et la victime

⁵⁶ Comprend les époux légalement mariés, les conjoints et les conjoints de même sexe (union légale ou de fait) – relation étroite entre l'accusé et la victime.

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

Total Motifs connus	177	100	20	100	197	100	466	100	160	100	626	100
---------------------	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

... Non disponible

Note : Seuls les motifs les plus pertinents (comme il aura été déterminé par l'agent chargé de l'enquête) sont inscrits même s'il existe plusieurs motifs.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

TABLEAU 18. VICTIMES D'HOMICIDES IMPLIQUANT UNE OU PLUSIEURS VICTIMES, PERPÉTRÉS PAR LES ÉPOUX⁵⁷ ET LES ÉPOUSES⁵⁸, EN FONCTION DE L'ÉTAT MATRIMONIAL, 2000-2011

Relation étroite entre l'accusé et la victime	Homicides impliquant une seule victime		Homicides impliquant plusieurs victimes		Total Victimes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accusé						
Époux actuel ⁵⁹	471	93	38	7	509	100
Ex-époux ⁶⁰	168	90	18	10	186	100
Total	639	92	56	8	695	100
Accusée						
Épouse actuelle ⁶¹	154	98	3	2	157	100
Ex-épouse ⁶²	19	100	0	0	19	100
Total	173	98	3	2	176	100

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

⁵⁷ Comprend les ex-époux ou les époux actuels, les conjoints et ex-conjoints, les époux divorcés, et les conjoints et ex-conjoints de même sexe de sexe masculin.

⁵⁸ Comprend les ex-femmes ou les femmes actuelles, les conjointes et ex-conjointes, les femmes divorcées, et les conjointes et ex-conjointes de même sexe de sexe féminin.

⁵⁹ Comprend l'époux légalement marié, le conjoint et le conjoint de même sexe lorsque la victime est un homme (union légale ou de fait).

⁶⁰ Comprend l'époux légalement séparé, le conjoint séparé, l'époux divorcé et l'ex-conjoint de même sexe lorsque la victime est un homme (divorcé ou séparé).

⁶¹ Comprend l'épouse légalement mariée, la conjointe et la conjointe de même sexe lorsque la victime est une femme (union légale ou de fait).

⁶² Comprend l'épouse légalement séparée, la conjointe séparée, l'épouse divorcée et l'ex-conjointe de même sexe lorsque la victime est une femme (divorcée ou séparée).

TABLEAU 19. NOMBRE D'HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES EX-CONJOINTS, EN FONCTION DES ARMES UTILISÉES ET DU SEXE DE LA VICTIME, CANADA, 2000-2011

	Homicides perpétrés par des ex-conjoints ⁶³					
	Victimes de sexe masculin		Victimes de sexe féminin		Total Victimes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Couteau ou autre instrument pointu/tranchant	12	57	67	37	79	39
Arme à feu ⁶⁴	7	33	58	32	65	32
Mains, pieds, etc.	1	5	20	11	21	10
Liens (p. ex., corde, ceinture, câble)	0	0	16	9	16	8
Bâton ou objet contondant	1	5	12	7	13	6
Feu, liquide bouillant, acide	0	0	4	2	4	2
Véhicule à moteur	0	0	3	2	3	2
Poison, drogues, gaz, fumées	0	0	1	1	1	1
Autres armes ⁶⁵	0	0	0	0	0	0
Aucune arme utilisée	0	...	0	...	0	...
Inconnu	0	...	3	...	3	...
Total Armes connues⁶⁶	21	100	181	100	202	100

... Non disponible

Note : Si plusieurs armes ont été utilisées pour perpétrer l'homicide, seule l'arme principale qui a causé la mort de la victime est prise en considération.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

⁶³ On entend par ex-conjoints les époux légalement séparés, les conjoints séparés, les époux divorcés, les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés) – relation étroite entre l'accusé et la victime

⁶⁴ Comprend les carabines et les fusils de chasse à canon scié, les armes de poing (semi-automatiques/revolver), et les carabines et fusils de chasse.

⁶⁵ Comprend les explosifs et d'autres armes.

⁶⁶ Exclut les homicides perpétrés sans arme ou avec une arme inconnue.

TABLEAU 20. VICTIMES D'HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES CONJOINTS,⁶⁷ EN FONCTION DU SEXE DE LA VICTIME, DE LA RELATION ENTRE L'ACCUSÉ ET LA VICTIME, ET DES ANTÉCÉDENTS DE VIOLENCE FAMILIALE,⁶⁸ 2000-2011

Relation entre l'accusé et la victime	Antécédents de violence familiale							
	Oui		Non		Inconnu		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Victimes de sexe masculin								
Époux légalement mariés	22	61	14	39	1	...	37	100
Conjoints	90	87	14	14	5	...	109	100
Époux légalement séparés	7	78	2	22	0	...	9	100
Conjoints séparés	5	83	1	17	0	...	6	100
Époux divorcés	1	100	0	0	0	...	1	100
Conjoints de même sexe (union légale ou de fait) ⁶⁹	4	100	0	0	1	...	5	100
Ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés) ⁷⁰	0	0	1	100	1	...	2	100
Total Conjoints	129	80	32	20	8	...	169	100
Victimes de sexe féminin								
Époux légalement mariés	99	43	133	57	31	...	263	100
Conjoints	140	70	61	30	36	...	237	100
Époux légalement séparés	87	70	38	30	9	...	134	100
Conjoints séparés	25	76	8	24	6	...	39	100
Époux divorcés	7	78	2	22	2	...	11	100

⁶⁷ Comprend les époux légalement mariés, les conjoints, les époux séparés, les conjoints séparés, les époux divorcés et les conjoints actuels ou ex-conjoints de même sexe (union légale ou de fait).

⁶⁸ L'indication de violence touche seulement la violence impliquant l'accusé et les victimes d'homicide en lien avec l'incident. Elle n'indique pas la personne envers qui la violence a été perpétrée – l'accusé ou la victime peuvent être responsable de l'acte de violence ou ce dernier peut avoir été commis par les deux parties, l'une envers l'autre. Parmi les incidents touchant plusieurs victimes, il suffit pour l'accusé d'avoir perpétré précédemment un acte de violence à l'égard d'une victime membre de la famille. Il n'est pas nécessaire de donner des détails sur les antécédents de violence : il suffit d'avoir connaissance d'un seul incident survenu précédemment pour pouvoir cocher « Oui ».

⁶⁹ La collecte des données a commencé en 2007.

⁷⁰ La collecte des données a commencé en 2007.

Actes de violence perpétrés par des ex-conjoints

Conjoints de même sexe (union légale ou de fait)	2	100	0	0	0	...	2	100
Ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés)	0	0	0	0	0	...	0	100
Total Conjointes	360	60	242	40	84	...	686	100

... Non disponible

Note : Selon les antécédents de violence familiale pour les homicides impliquant un seul accusé. Les homicides sont représentés selon l'année au cours de laquelle la police a présenté l'Enquête sur les homicides à Statistique Canada.

La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

TABLEAU 21. VICTIMES D'HOMICIDES PERPÉTRÉS PAR DES CONJOINTS,⁷¹ PAR ANCIENNE CONDAMNATION ET EN FONCTION DU SEXE DE L'ACCUSÉ, 2000-2011

Condamnation antérieure relativement à des activités criminelles de l'accusé ayant une relation étroite avec la victime	Conjoint actuel ⁷²		Ex-conjoint ⁷³		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accusé						
Infraction avec violence ⁷⁴	143	29	61	33	204	30
Autre infraction ⁷⁵	103	21	29	16	132	20
Aucune condamnation antérieure	251	51	94	51	345	51
Inconnu	8	...	2	...	10	...
Total	505	100	186	100	691	100
Accusée						
Infraction avec violence	49	34	5	33	54	34
Autre infraction	34	23	4	27	38	24
Aucune condamnation antérieure	63	43	6	40	69	43
Inconnu	2	...	1	...	3	...
Total	148	100	16	100	164	100

... Non disponible

Note : Selon les condamnations antérieures pour un homicide impliquant un seul accusé. Les homicides sont représentés selon l'année au cours de laquelle la police a présenté l'Enquête sur les homicides à Statistique Canada. La somme des pourcentages pourrait ne pas donner 100 % en raison des sommes qui ont été arrondies.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

⁷¹ Comprend les époux légalement mariés, les conjoints, les époux séparés, les conjoints séparés, les époux divorcés et les conjoints actuels ou ex-conjoints de même sexe (union légale ou de fait).

⁷² Comprend les époux légalement mariés, les conjoints, et les conjoints de même sexe (union légale ou de fait).

⁷³ Comprend les époux légalement mariés qui sont séparés, les conjoints séparés, les époux divorcés et les ex-conjoints de même sexe (divorcés ou séparés).

⁷⁴ Comprend l'homicide, le vol qualifié et d'autres infractions avec violence.

⁷⁵ Comprend les infractions contre les biens, les infractions liées à la drogue et les autres infractions au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale ou provinciale.